

GRESEA ÉCHOS

Revue trimestrielle du Groupe de REcherche pour une Stratégie Économique Alternative

CAPITALISME
DÉCONFINÉ
TRANSFORMATIONS
ET RÉSISTANCES

S O M M A I R E

Éditorial

Comme un goût du « monde d'après »

Sebastian Franco Gresea *p. 3*

1. Le capitalisme patriarcal au centre de la « syndémie »

Natalia Hirtz Gresea *p. 9*

2. Covid et restructurations opportunistes

Romain Gelin Gresea *p. 21*

3. La crise sociale en Colombie à l'aune de son modèle de développement

Sebastian Franco Gresea *p. 33*

4. Le numérique, grand gagnant de la pandémie ?

Cédric Leterme Gresea-Cetri *p. 41*

5. Covid-19, les plateformes contre le droit du travail

Anne Dufresne Gresea *p. 51*

ÉDITORIAL

Comme un goût du « monde d'après »

Les crises présentent l'avantage de faire voir et d'amplifier les contradictions à l'œuvre dans la sphère économique, lieu de l'accumulation du capital et du rapport salarial. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui, tant la crise que nous vivons est profonde. Dans sa dimension sanitaire tout d'abord, le confinement est venu achever une économie mondiale qui montrait déjà des signes d'essoufflement et dont les déséquilibres se faisaient chaque jour plus aigus. Dans sa dimension écologique ensuite, les désastres environnementaux touchent les populations les plus précaires au Sud, mais désormais aussi au Nord. À cela s'ajoute une dimension autoritaire, particulièrement en Occident, conséquence de décennies de néolibéralisme effréné et de destruction de l'État social.

Pour construire ce numéro collectif, nous avons tenté de cerner ce qui relève d'un continuum historique ou ce qui fait rupture dans la crise du capitalisme que nous traversons. Au travers de cas parfois très concrets,

ÉDITORIAL

chaque article met en lumière des dynamiques profondes qui animent le développement du capitalisme et de ses institutions, mais aussi l'emballement qui semble caractériser le moment présent.

Dès le début de la crise sanitaire, les femmes ont pris sur leurs épaules une grande part de l'effort collectif : soignantes, caissières, vendeuses et femmes au foyer. Souvent cantonnées aux emplois peu rémunérés et précaires, les femmes ont tenu le rôle que leur assigne la division sexuelle du travail, à savoir être les garantes, à moindres frais, de la reproduction de la société.

Cette division sexuelle du travail n'a rien de nouveau. Mais l'ampleur de la crise a montré que, loin des discours égalitaristes qui fleurissent dans les motions parlementaires et les reportages médiatiques, la situation n'évolue pas. Au contraire, la marchandisation croissante des métiers du *care* (soins de santé, éducation, accompagnement des enfants et des seniors, etc.) et les tendances politiques autoritaires font peser de lourdes menaces sur les droits conquis par les femmes.

C'est donc bien, comme l'explique **Natalia Hirtz**, un nouvel espace qui s'ouvre pour les luttes féministes à travers le monde.

La crise sanitaire a rapidement montré les dysfonctionnements de l'État néolibéral, en particulier dans les soins de santé. Au lieu de les résoudre, les autorités ont préféré soutenir certains secteurs économiques et les grandes entreprises qui les dominent, en transférant encore un peu plus les richesses créées par le travail vers ces oligopoles.

Dans son article, **Romain Gelin** détaille l'impact de la covid-19 sur l'emploi en Belgique ainsi que les politiques de "sauvegarde" adoptées par le gouvernement, mais aussi l'opportunité qu'a représenté la crise sanitaire

ÉDITORIAL

pour certaines grandes entreprises, qui ont ainsi pu accélérer la restructuration de leurs activités.

En contrepoint géographique, **Sebastian Franco** analyse quant à lui la situation en Colombie où les mesures décidées en temps de pandémie ont mené à l'explosion sociale. Ce soulèvement inédit montre à quel point la situation peut échapper au contrôle des autorités, qui plus est dans un pays aux énormes déséquilibres sociaux. La crise politique en Colombie dépasse la situation conjoncturelle ; elle naît des contradictions du modèle de développement du pays et en particulier de son insertion dans la division internationale du travail.

En miroir à la faiblesse des institutions publiques, la puissance des grandes entreprises ne cesse de grandir. De la production de vaccins aux solutions de travail en ligne, en passant par le *greenwashing* des plateformes, ce sont elles qui structurent le « monde d'après ».

Secteur des plus en vue, le numérique affiche sa puissance. Mais cette superbe retrouvée, comme le montre **Cédric Leterme**, masque mal les obstacles et les remises en question que crée leur développement effréné.

Enfin, **Anne Dufresne** nous emmène dans les entrailles du travail de plateforme, où l'algorithme soumet le travail à la logique froide de l'intelligence artificielle. Car si le numérique transforme nos modes de consommation, il modifie aussi notre façon de produire et fait porter un risque énorme sur les droits des travailleuses et des travailleurs.

Loin de mener systématiquement à la révolte et à la résistance, cette fuite en avant est surtout propice à la montée de différentes formes d'autoritarisme partout sur la planète. D'autant que les forces néolibérales peuvent aujourd'hui s'appuyer sur un état d'exception permanent.

ÉDITORIAL

Il semble donc que nous soyons pleinement entrés dans le monde d'après ; monde qui ressemble à s'y méprendre aux dystopies qui sont au cœur des livres et films de science-fiction : virus, destructions écologiques, hypercontrôle social, multinationales toutes-puissantes...

Si les dynamiques du capitalisme s'ancrent toujours dans une certaine continuité, la conjugaison de toutes les contradictions à l'œuvre représente peut-être aujourd'hui un point de rupture. Et si point de rupture il y a, il nous faut adapter nos savoirs politiques et nos pratiques militantes à cette nouvelle réalité.



Image : Flickr, Natasha Mayers, Surveillance. Licence : CC BY-SA 2.0

Natalia Hirtz *Gresea*



**LA
MEMORIA
HERIDA
ABRAZA
CICATRICES**

LOS CUIDADOS NOS HACEN LIBRES

Le capitalisme patriarcal au centre de la « syndémie »

Un an et demi après l'irruption du covid-19, le bilan sur les stratégies mises en œuvre par les autorités pour y faire face illustre une tension insoluble entre (accumulation du) capital et (processus nécessaire à la soutenabilité de la) vie. Un conflit inhérent au capitalisme patriarcal mis à nu et renforcé par la pandémie.

Le capitalisme patriarcal au centre de la « syndémie »

Natalia Hirtz Gresea

En Belgique, comme ailleurs, la réponse des autorités politiques à la pandémie de covid-19 ainsi que certains messages véhiculés par les médias de masse¹ et les exigences du monde patronal² (y compris des directions des hôpitaux ou des maisons de repos³) ne sont que le miroir grossissant d'un système fondé sur l'accumulation du capital, où la vie n'est plus qu'une vile marchandise et, en tant que telle, beaucoup d'entre elles sont « de trop » et ne « méritent » pas d'être protégées ni respectées.

Cet article n'a pas pour objectif de décrire les stratégies mises en œuvre par les autorités belges et ses impacts sur la population – de nombreuses études existent déjà sur ce sujet –, mais bien d'apporter une réflexion systémique sur les enjeux dévoilés par l'irruption du covid-19. Nous partons du postulat soutenu par Richard Horton (rédacteur en chef de la revue médicale *The Lancet*) selon lequel le covid-19 n'est pas une simple pandémie, mais une « syndémie »⁴. Cette notion a été introduite durant les années 1990 par l'anthropologue médicale Merrill Singer, pour désigner l'entrelacement de maladies infectieuses, d'autres maladies (chroniques ou récurrentes), associées à leur tour à une répartition inégale des richesses, à la hiérarchie sociale, à un accès plus ou moins aisé au logement ou à la santé, etc. Le tout étant inévitablement marqué par la nationalité, la « race », la classe, l'âge, le genre, la nationalité... La syndémie est, dans ce sens, indissociable de nos rapports sociaux, modes

1. Comme la surinformation concernant les « difficultés » de certains secteurs économiques et le manque de visibilité par rapport aux secteurs considérés comme peu rentables (comme le secteur artistique) et les populations les moins bien loties pour faire face à cette crise.

2. Selon les estimations de la Fédération des Entreprises de Belgique, durant le premier confinement, seules 24% des entreprises privées ont été à l'arrêt (RTBF. Info, 13 avril 2020). Et 85% des entreprises contrôlées par le service d'inspection entre le 23 mars et le 3 avril ne respectaient pas les règles de distanciation sociale, seul protocole imposé à l'époque (*La Libre Belgique*, 13 avril 2020).

3. Voir à ce propos les dénonciations du mouvement La santé en lutte ou les diverses cartes blanches rédigées durant toute l'année 2020 par le personnel de la santé concernant, notamment, les économies faites dans les institutions de soins sur le matériel de protection, la mise au travail du personnel asymptomatique ou, dans le cas des hôpitaux, le refus d'hospitaliser des résidents.e.s de maisons de repos ainsi que certaines personnes portant un handicap, car les hospitalisations de longue durée sont peu rentables.

4. Horton, R., « Covid-19 is not a pandemic », *The Lancet*, vol. 396, no 10255, 26 septembre 2020.

de production et consommation. Elle est inhérente au capitalisme racial, patriarcal et validiste¹. Partant de ce postulat, cette analyse propose une mise en discussion des études féministes qui participent à la critique de l'économie politique pour penser la syndémie.

Apports féministes pour une critique du « solutionnisme » capitaliste

Les études féministes critiques de l'économie politique sont très diverses. Il s'agit d'une école de pensée plurielle, inspirée du matérialisme historique formulant des critiques féministes aux analyses marxistes. Les critiques et les analyses qui s'en dégagent peuvent être très différentes. Toutefois, ces diverses approches traitent toutes de la notion de travail domestique qui, selon les tendances, sera conceptualisée en termes de travail ménager, reproductif ou de *care* (cf. ci-dessous). Des concepts dont la définition varie également selon les approches, mais qui font toutes références aux activités qui visent à satisfaire les besoins matériels et émotionnels nécessaires à la reproduction et à la soutenabilité de la vie. À partir de la critique d'une construction androcentrique² des sciences (notamment économiques), les analyses féministes caractérisent le travail dit « ménager » en tant que catégorie économique et offrent ainsi de nouvelles grilles de lectures aux approches économiques traitant des relations marchandes, de production ou de consommation excluant le travail de reproduction du champ d'études de cette discipline.

Parmi les différentes approches, les féministes (critiques des théories) marxistes³ appartenant au collectif international du salaire au travail ménager⁴ se sont centrées, durant les années 1970, sur l'analyse conceptuelle du travail et sur le rôle de la sphère reproductive dans le processus de production, considérant le travail reproductif comme source de valeur. Cette approche adhère au postulat marxiste selon lequel les propriétaires de moyens de production (employeurs) tirent un profit grâce à la valeur créée par le travail. Ce profit résulte de la différence entre le salaire versé aux travailleur.euse.s et la valeur réelle des produits de leur travail. Le salaire couvre les dépenses des travailleur.euse.s et de leur famille (loyer, nourriture, vêtements...). Or, selon ces féministes, Marx n'a pas pris en considération le fait que ce salaire ne rémunère pas le travail reproductif, principalement accompli par les femmes⁵. Une partie du profit tiré par les propriétaires des moyens de production vient donc de ce travail non payé. Le travail de reproduction est ainsi indispensable à l'accumulation du capital.

S'inscrivant dans la lignée des analyses féministes participant à la transformation de la critique de l'économie politique, les jeunes économistes Amaia Pérez Orozco et Sara Lafuente analysent les liens entre constructions socio-économiques et identitaires. Elles soulignent que le capitalisme présuppose une division dichotomique (patriarcale) du monde, où la masculinité jouit d'une fiction d'autosuffisance, ce qu'elles appellent le « travailleur champignon » qui se pense émotionnellement et matériellement autonome. Cette fiction d'autosuffisance est basée sur le fait que les tâches

1. Selon une définition restreinte, le validisme est un système de sélection sociale qui distingue les « valides » des « non valides ». Pour une définition plus large, renvoyant au capitalisme patriarcal et raciste, écoutez Benoît Bohy-Bunel, « Coronavirus, validisme et darwinisme social », sur l'émission radio « Sortir du capitalisme », www.sortirducapitalisme.fr.

2. Mode de pensée consistant à envisager le monde du point de vue des êtres humains de sexe masculin.

3. Des analyses critiques qui appliquent les principes du matérialisme historique.

4. Fondé en 1972, ce réseau international de réflexion et d'organisation réunissait des féministes autonomistes. Les plus connues d'entre elles sont Silvia Federici, Mariarosa Dalla Costa, Leopoldina Fortunati et Selma James. Pour en savoir plus sur ce collectif voir, Hirtz, N., « Le salaire ménager, une revendication datée pour un débat d'actualité », revue *Mouvements* n°4, juin 2021.

5. Federici, S., *Le capitalisme patriarcal*, La Fabrique, 2019.

reproductives sont invisibilisées et reléguées aux corps féminisés. Orozco et Lafuente associent ainsi la position des sujets dans les sphères socio-économiques à la production d'identités de genre hégémoniques dans le capitalisme. La dualité qui divise la société entre les sphères du travail domestique et de la production (pour le marché), entre les tâches reproductives sous-évaluées et le travail salarié créateur de valeur, répond à la logique capitaliste qui fait primer l'accumulation du capital sur la soutenabilité de la vie et crée également une dualité de genre hétéronormative, qui délègue les dimensions non rentables de la vie aux « subjectivités féminisées »¹.

À partir de l'analyse de la logique capitaliste patriarcale fondée sur l'accumulation du capital, Amaia Pérez Orozco développe une analyse du conflit entre le capital et la vie. Selon cette auteure, autant les études économiques hégémoniques que la critique de l'économie politique sont centrées sur les activités dites « productives ». C'est-à-dire, celles qui comptent dans un système capitaliste patriarcal fondé sur une logique de croissance soutenue des richesses (marchandises). Cette logique productiviste ne tient pas compte de la reproduction de la vie (monde vivant), car elle s'appuie sur l'exploitation des travailleur.euse.s (rémunéré.e.s ou pas) et des ressources naturelles. Devant cette destruction massive du monde vivant, Orozco postule que le capitalisme patriarcal se caractérise avant tout par un conflit insoluble entre l'accumulation du capital et la vie. Un conflit négligé par les analyses critiques de l'économie politique centrées sur le conflit capital-travail².

La « croissance », c'est-à-dire la production illimitée de marchandises, s'effectue sur une planète dont les ressources nécessaires à cette production sont limitées. Ceci constitue même une évidence pour certains défenseur.se.s de la logique capitaliste. Or, cette logique est également patriarcale, c'est-à-dire qu'elle n'est pas centrée sur les soins, mais sur la « production » de solutions technologiques. Aux catastrophes environnementales produites par ce système écocide, on présentera des alternatives « scientifiques » du ressort d'un « solutionnisme technologique »³.

D'autre part, l'accumulation du capital engendre une diversité d'injustices, voire de drames sociaux. Face à ces problèmes, des solutions ont été dégagées. Les défenseur.euse.s d'un capitalisme néolibéral prônent la théorie dite du ruissellement. Selon cette théorie, au lieu de prélever des impôts, les États doivent favoriser l'enrichissement des secteurs économiques qui pourront donc réinjecter davantage de richesses dans le système économique (par le biais de l'investissement ou de la consommation) contribuant à renforcer l'activité économique et l'emploi. Une idée qui relève d'une hypothèse abstraite, jamais démontrée dans les faits, notamment parce que l'accumulation du capital implique le fait que beaucoup d'emplois soient synonymes de misère (économique, mais aussi émotionnelle, sanitaire et environnementale).

À l'opposé de cette théorie néolibérale, se trouvent les défenseur.euse.s d'un État-providence. Ces dernier.e.s ne remettent pas en cause le système d'exploitation du monde vivant, mais considèrent que pour remédier aux drames sociaux, les États

1. Pérez Orozco, A. et Lafuente, S., « Economía y (trans)feminismo. Retazos de un encuentro », in *Transfeminismos. Epistemes, fricciones y flujos*, Ed. Txalaparta, 2013.

2. Pérez Orozco, A., « Subversión feminista de la economía. Aportes para un debate sobre el conflicto capital-vida », *Traficantes de sueños*, 2014.

3. Concept développé par Evgeny Morozov pour désigner la manière dont les problèmes humains (politiques, sociaux, écologiques...) sont systématiquement transformés en question technique, puis discutés par les acteurs du numérique privés ou publics, qui proposent finalement des solutions technologiques pour traiter les effets des problèmes sans jamais s'intéresser à leurs causes.

doivent prélever davantage d'impôts afin de mieux redistribuer les richesses. Une forme de résolution socio-économique tout à fait dépendante d'un système productiviste (des marchandises), car plus les richesses produites sont importantes, plus le prélèvement sera consistant. La redistribution dépendra fortement du produit intérieur brut (PIB) du pays en question, et donc justement d'une « croissance économique » fondée sur les bases de l'exploitation du monde vivant.

On peut s'interroger sur la rationalité d'une logique consistant à maintenir l'accumulation des richesses entre les mains d'une élite pour procéder, ensuite, à une redistribution de celles-ci de manière « plus équitable » (un mot à usage disparate qui ne fait que mettre un voile sur le « vol originel »). En outre, cette politique n'est applicable que dans le cadre d'un État-nation. Or, l'accumulation du capital se fait à l'échelle mondiale. Comme le souligne Orozco, l'État-providence s'est toujours fondé sur la base des inégalités internationales, de la spoliation de l'environnement et de la division sexuelle du travail¹ (et, il faudrait ajouter, la division sociale et internationale du travail). On peut dire que cette alternative visant un État-providence est une sorte de « solutionnisme socio-économique » qui ne fonctionne que de manière partielle et conjoncturelle dans des pays enrichis par une division internationale du travail (caractérisée par une surexploitation du travail et des ressources des pays « appauvris ») propre à un système qui n'est pas seulement capitaliste et patriarcal, mais aussi colonialiste, nationaliste et raciste. Enfin, autant les promoteur.trice.s de la théorie du ruissellement que d'un État-providence oublient (ou plutôt ignorent) que, comme le souligne Orozco, « bien-être » n'est pas synonyme de « produit intérieur brut » et que

« travail socialement nécessaire » n'est pas synonyme d'« emploi »².

En revenant sur les analyses développées par les féministes du collectif international du salaire au travail ménager, on peut ajouter que cette logique productiviste implique également une destruction quotidienne des corps, usés par le travail salarié. Un problème pour lequel le capitalisme patriarcal a également cherché une « solution » en transformant la division sexuelle du travail. En effet, si le patriarcat et la division sexuelle du travail préexistent au capitalisme, ses formes ont été fortement transformées avec la consolidation du capitalisme. Comme l'explique Silvia Federici, cette transformation a consisté à assigner le travail de production aux hommes et les « tâches » de reproduction aux femmes³. En d'autres mots, aux hommes de détruire le monde du vivant, aux femmes d'essayer de le réparer. Or, ce travail traditionnellement assigné aux femmes n'est ni reconnu ni valorisé, car, dans une société patriarcale où la valeur émane de caractéristiques masculines, les activités relevant de ce qui a été socialement construit comme l'univers féminin seront dévalorisées. Le terme « dévalorisé » fait ici référence autant au caractère invisible, voire au mépris social de cette activité (qui n'est socialement pas considérée comme un travail) qu'au concept économique, dans le sens où, tout en participant à l'accumulation du capital, cette activité n'est pas rémunérée. Contrairement à ce qui est considéré comme du « travail » et qui est donc rémunéré, les activités ménagères traditionnellement assignées aux femmes n'ont pas de valeur marchande. La dévalorisation économique des activités domestiques s'assoit donc sur son invisibilisation (en tant que « travail »), car la participation gratuite à l'accumulation du capital serait difficilement

1. Pérez Orozco, A., 2014, *op.cit.*

2. Pérez Orozco, A., « Espacios económicos de subversión feminista ? », in Cristina Carrasco Bengoa et Carmen Díaz Corral (comp.), *Economía feminista. Desafíos, propuestas, alianzas*, Madreselva, 2018.

3. Federici, S., *Caliban et la sorcière. Femmes, corps et accumulation primitive*, Entremonde. Senonevero, 2017.

volontaire sans passer par une dissociation de la valeur marchande.

C'est cette division sexuelle du travail à laquelle Orozco et Lafuente (cf. ci-dessus) font allusion lorsqu'elles expliquent la dualité entre la sphère du travail de reproduction sous-évaluée et la sphère du travail salarié (créateur de valeur) surévaluée. Il s'agit donc bien d'une construction patriarcale et capitaliste, qui, selon ces auteures, fait primer l'accumulation du capital sur la soutenabilité de la vie et qui crée à son tour une dualité de genre.

Dans ce cadre, force est de constater que tant que la logique productiviste persistera, aucun gouvernement ne sera à même de trouver des solutions viables pour lutter contre une syndémie et le poids de celle-ci retombera plus lourdement sur les corps féminisés ainsi que sur ceux se trouvant le plus éloignés de la valeur (marchande). Plusieurs analyses concernant la « crise du coronavirus » ont mis en évidence ce dernier aspect de la syndémie, c'est-à-dire son impact sur la population selon le genre, la « race », la nationalité, l'âge, etc. Mais, ils tendent souvent à réduire ceux-ci aux facteurs conjoncturels ressortant des stratégies développées par les gouvernements et les secteurs économiques. Cette lecture est indispensable pour comprendre notre époque et pour résister au renforcement des rapports de domination et d'exploitation. Cependant, les analyses conjoncturelles sont toujours partielles et, sans une réflexion structurelle, elles nous mènent souvent vers la formulation d'alternatives ou de revendications du ressort de ce qu'on pourrait nommer « solutionnisme capitaliste ».

Des apports féministes sur le care pour une critique de la « masculinité hégémonique »

Durant les années 1990, un nouveau champ d'études s'est imposé apportant de nouveaux éléments au débat féministe sur le travail socialement assigné aux femmes : les études sur le care. Le care désigne des activités centrées sur le souci des autres. Durant les années 1980, dans le cadre d'une recherche sur les rapports entre l'éthique et le genre, la psychologue américaine Carole Gilligan introduit les études du care. Assistante de Lawrence Kohlberg, Gilligan signale un biais androcentré dans ses enquêtes destinées à étudier le développement moral des enfants au cours desquelles seuls des garçons avaient été interrogés. Elle remarque également une dévalorisation persistante chez les psychologues en ce qui concerne « la morale » et les formes de pensée des femmes. Devant ces constats, Gilligan décide de mener une enquête auprès des filles et des femmes. Elle met, par ce biais, en évidence l'existence d'une éthique différente, d'une manière de résoudre les dilemmes moraux basée sur des critères contextuels et relationnels propres à ce qu'elle nommera « l'éthique du care ». Une éthique différente à celle analysée par Kohlberg, n'incluant que des garçons, et caractérisée par une façon de résoudre les dilemmes moraux sur base des critères de la loi et de l'impartialité¹. Quelques années plus tard, la notion d'« éthique du care » est reprise et reformulée par la politologue Joan Tronto, pour qui cette éthique correspond majoritairement à une population subalterne, celle des personnes qui réalisent les activités de care de manière rémunérée (nounous, infirmières, aides-soignantes, nettoyeuses...) ou non rémunérée (s'occuper des soins émotionnels et matériels de tierce personne)². Le travail de care désigne une dimension présente

dans toutes les activités de service, dans le sens où servir équivaut à prêter attention à autrui¹.

En analysant le lien entre éthique et travail, Orozco se centre sur la division sexuelle du travail et ses impacts sur la construction des subjectivités. L'économiste espagnole, opte pour l'emploi du terme « soins » (*cuidados*, en espagnol) à la place de l'usage du terme anglais, *care*². Si ce dernier désigne autant le travail rémunéré que non rémunéré, les études du care se concentrent plus fortement sur l'analyse du travail rémunéré, un secteur fortement féminisé dans nos sociétés patriarcales où les femmes s'occupent majoritairement des soins et sont bien plus nombreuses que les hommes à avoir développé ce que Gilligan conceptualise comme une éthique du care, parce qu'elles et ils sont formé.e.s (éduqué.e.s) différemment depuis leur plus jeune âge. Aux filles les poupées, les princesses et les casseroles; aux garçons les épées, les héros et les jeux de construction.

En d'autres mots, la division sexuelle du travail implique des dispositions sociales genrées spécifiques plaçant hommes et femmes de manière binaire : les hommes appartenant au monde du marché et de la production, mais aussi de la science et de l'usage de la force exposant l'ensemble du monde vivant au risque systémique de destruction³; les femmes, à l'univers intime de la reproduction de la vie et des soins (apportés aux autres personnes). Cette division sexuelle du travail implique non seulement une division binaire du monde, mais également des formations subjectives sur base d'un modèle hégémonique de féminité et de masculinité. Selon Orozco, en termes économiques, la « masculinité hégémonique » est portée par une

logique de construction de « soi pour soi », qui vise l'autosuffisance par l'insertion individuelle dans la sphère marchande. Cette logique implique donc le développement de la « rationalité », la « force » et la « compétitivité ». Alors que la « féminité hégémonique » est portée par une logique de « soi pour les autres », une logique de dépendance et de sacrifice à travers l'exécution du travail résiduel qui doit se faire au nom de l'amour. Au niveau subjectif, devenir homme implique d'adhérer à une « éthique productiviste ». Alors que devenir femme, c'est adhérer à ce que Orozco appelle une « éthique réactionnaire des soins »⁴. Contrairement au concept d'éthique du care développé par Gilligan, Orozco considère que la féminité hégémonique implique une éthique réactionnaire des soins, car : il s'agit d'une éthique d'immolation et de sacrifices, elle ne s'occupe que du bien-être de la famille et elle sert à apaiser le conflit capital-vie. En d'autres mots, face à l'aspect destructeur de la logique productiviste propre à la « masculinité hégémonique », la « féminité hégémonique », qui implique une éthique des soins, est une construction nécessaire à l'accumulation du capital. D'une part, elle y contribue en attribuant aux femmes un travail non ou peu rémunéré. D'autre part, elle répond aux besoins de pallier les dégâts produits par cette « masculinité hégémonique » qui agit au détriment du monde vivant. Dans ce sens, tout en promouvant un « solutionnisme technologique » (scientifique), le capitalisme patriarcal invisibilise tout autant qu'il méprise ce qui se trouve à la base de la reproduction de la vie, c'est-à-dire l'univers (féminisé) du care ainsi que le travail et les corps qui le réalisent.

En effet, si les bases sur lesquelles reposent les activités et l'éthique des soins se présentent comme

1. Molinier, P., *Le travail du care*, La Dispute, 2020.

2. Tronto J., *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*, La Découverte, 2009.

1. Molinier, P., 2013, *op.cit.*

2. Pérez Orozco, A., 2018, *op.cit.*

3. En France, les hommes représentent 86% des mis en cause pour meurtre, 84% des auteurs présumés d'accidents routiers mortels, et leur taux de mortalité évitable est 3,3 fois plus élevé que celui des femmes. Peytavin, L., *Le coût de la virilité*, Éd. Anne Carrière, 2021. pp. 17-18.

4. Pérez Orozco, A., 2018, *op.cit.*

l'antithèse des activités appartenant au marché, cette opposition n'est néanmoins que l'autre face d'une même pièce. C'est-à-dire, d'un système capitaliste dont la production de valeur implique la destruction du monde du vivant. Or, sans vie, il n'existe ni marché, ni production. Si ces derniers sont surestimés par le capitalisme patriarcal, il faut bien trouver des « solutions » capables de pallier les problèmes engendrés par l'accumulation du capital. Les soins ne sont donc que la face cachée du marché. Présentés comme l'antithèse de ce qui est socialement valorisé, ils seront assignés de manière invisible (au nom d'une éthique des soins qui serait innée aux femmes) afin qu'ils soient effectués, à leur tour, de manière tout aussi invisible (au nom de l'amour).

Contrairement à cette construction binaire de genre, au service du capitalisme patriarcal et racial¹, la lutte féministe critique de l'économie politique cherche à construire un monde dans lequel les soins de la vie sont au centre.

La marchandisation du care

Le secteur tertiaire commence à prendre une place considérable dans l'économie à partir des années 1970. En Belgique il représente actuellement 69,7% du PIB². L'importance prise par ce secteur est notamment due au développement des activités dites marchandes comme le tourisme, le commerce, les activités financières, le transport, la communication ou les services aux personnes (horeca, soins...). Mais elle est également la conséquence d'un processus de marchandisation du secteur public

(santé, enseignement, administration publique, services sociaux) ainsi qu'au développement de la sous-traitance et de l'externalisation. Les activités de care représentent une part importante du secteur tertiaire.

S'imposant dans un contexte dit néolibéral, le développement du secteur tertiaire provoque des bouleversements majeurs. D'une part, il implique un appel massif de main-d'œuvre féminine sur le marché de l'emploi (du fait qu'il est majoritairement caractérisé par des activités traditionnellement « féminines »). D'autre part, l'investissement massif de capitaux dans ce secteur s'accompagne d'une accentuation de la marchandisation des activités publiques et du secteur dit « non-marchand ». Le terme marchandisation renvoie à la fois à la privatisation des services publics, à la libéralisation de certains secteurs, à la mise en concurrence d'entreprises publiques avec des entreprises privées ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle gestion des services publics soumise à l'impératif de rentabilité et d'efficacité gestionnaire³. La marchandisation n'est donc pas synonyme de privatisation. Elle ne concerne pas que le secteur privé, mais traverse toutes nos institutions.

Dans ce processus de marchandisation, le secteur du care a subi des transformations importantes, avec notamment l'introduction progressive de techniques propres au travail « productif », visant une intensification des cadences de travail et une plus grande productivité, afin d'augmenter les profits tout en diminuant les « dépenses ». Or, comme le souligne Pascale Molinier, le travail du care consiste à donner une réponse adéquate aux besoins

1. Pour des efforts de synthèse, nous ne développons pas dans cet article l'aspect racial du capitalisme, fondé sur les bases du colonialisme. Aussi, afin de nous centrer sur le caractère massivement féminin de care, nous ne nous sommes pas arrêtés pour expliquer que les emplois du care, faiblement valorisés, sont réalisés par les femmes de façon très différente, selon leur classe sociale, origine nationale ou ethnique. Nous avons déjà largement écrit sur ce sujet dans le *Gresea Echos* n°100, « Migrants dans le capitalisme racial et patriarcal », 2020 et dans le *Gresea Echos* n°95, « Classe, sexe et race. Aux racines des mouvements migratoires », 2018.

2. Statbel, *Chiffres clés. Aperçu statistique de la Belgique*, 2020.

3. Bode, I., « La nouvelle donne du marché providence », *Retraite Société*, vol. 1, n°51, 2007.

particuliers d'autrui, selon des circonstances spécifiques. Il implique donc des critères relationnels et contextuels qui sont par définition anti-productifs, car ils résistent aux règles standards¹ nécessaires à rendre le travail plus productif... pour la production de marchandises – objets et services – tout aussi standardisées. En effet, le travail du care désigne « l'art de l'ajustement à des situations toujours particulières »². Il s'agit donc d'un « travail inestimable », un concept introduit par Jean Oury³, en référence au concept développé par Karl Marx (dans les *Grundrisse*) pour désigner le travail vivant qui n'est ni mesurable ni tangible. La marchandisation du care implique une valorisation marchande, ce qui induit un effort de standardisation (des cadences et des résultats) des activités par définition inestimables. Cette standardisation ne peut correspondre à la réalité et aux besoins de chaque personne et de chaque situation. Elle met dès lors fortement en danger la soutenabilité de la vie.

L'irruption du covid-19 a révélé à quel point cette marchandisation du care est néfaste pour la soutenabilité de la vie. Notamment dans le domaine de la santé. La « pandémie » a révélé l'affaiblissement d'un système sanitaire causé par des années de mesures d'économie et l'introduction dans les soins des logiques managériales de rentabilité forgeant à son tour une santé à deux vitesses⁴. Des politiques fortement dénoncées en 2019 par des mobilisations du personnel des soins de santé, donnant lieu aux « mardis des blouses blanches » (des actions menées par le personnel de soins de la santé tous les mardis) et à la création du collectif *La santé en lutte*, porté par des travailleur.euse.s

1. Molinier, P., 2013, *op.cit.*

2. Molinier, P., 2013, *op.cit.*

3. Directeur de la clinique française La Borde.

4. Selon une étude réalisée par la mutualité socialiste, Solidaris, entre le 16 mars et le 10 mai 2020, la surmortalité a été de 70% pour les personnes les plus précarisées par rapport aux autres années (contre 54% pour toute la population habitant en Belgique). *La Libre.be*, 17 octobre 2020.

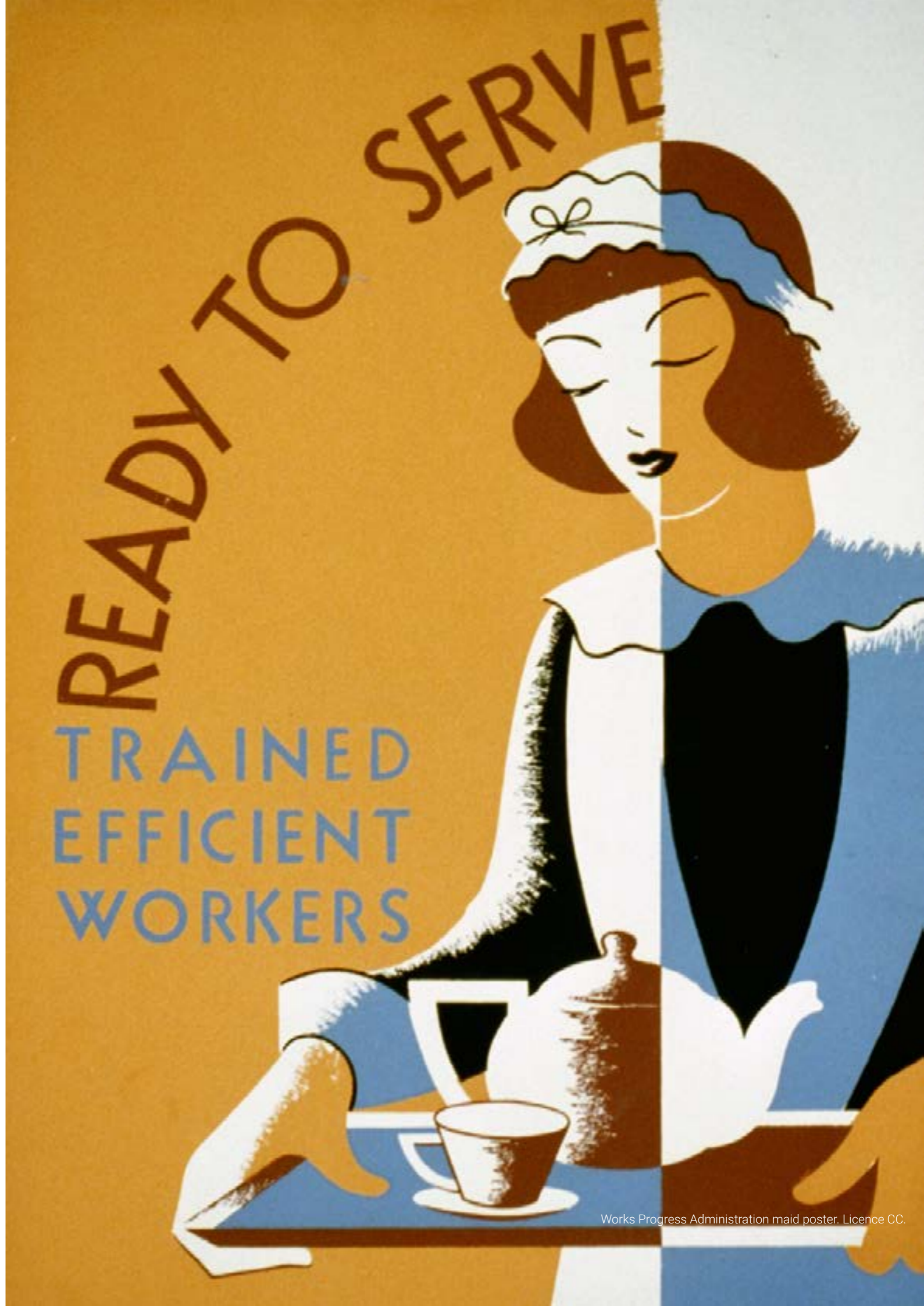
5. Sur le mouvement de ce secteur et ses enjeux en 2019, voir, Hirtz, N., « Conflits dans le secteur de la santé et naissance du mouvement *La santé en lutte* », *Gresea*, septembre 2020. Pour l'année 2020, voir, Hirtz, N et Trionfetti, M-C., « Conflits dans le secteur de la santé : une issue gagnante sans retour à la "normale" », in *Iannis Gracos*, *Grèves et conflictualité sociale en 2019*, *Courrier hebdomadaire*, CRISP (à paraître).

d'échange » (ou vile marchandise) ; « reconnaissance » d'« empowerment » (un concept souvent individuel qui loin de mener à la déconstruction des rapports de pouvoir nous enveloppe d'autant plus dans sa dynamique) ; et « autonomie » d'« autosuffisance » (des individus qui ne comptent que pour et sur eux-mêmes).

L'irruption du virus a eu des impacts majeurs sur les femmes, en première ligne durant le confinement (car elles exercent davantage les métiers dits essentiels, majoritairement précaires et flexibles), plus largement mobilisées que les hommes dans les actions dites humanitaires (qui ont explosé devant le désengagement de l'État), surmenées par le redoublement du travail domestique et, certaines, par le télétravail¹. Débordées par cette situation, les débats et les analyses se sont majoritairement centrés sur les impacts de la « pandémie » et les mesures mises en œuvre par les gouvernements sur les corps féminisés. Or, un an et demi après l'irruption du virus, il nous semble qu'il est temps d'ouvrir un débat féministe plus structurel autour du conflit capital-vie. Un débat d'autant plus urgent dans un contexte de confusion généralisée menant vers le renforcement des logiques caractéristiques de la masculinité hégémonique, fondées sur une fiction d'autosuffisance opposée aux soins et confondant cette « autosuffisance » avec « émancipation ». Contrairement à la fiction de l'autosuffisance, une démarche émancipatrice implique une responsabilité politique qui ne répond pas à une logique d'obéissance et de légalisme par la crainte individuelle (amende, répression, etc.), mais à la prise de conscience du fait que nous vivons dans un monde où tout est lié. Face à un contexte de banalisation des risques et de la mort, il s'agit de subvertir les logiques hégémoniques et non pas simplement de

rendre visible ce qui est invisible. Il s'agit bien d'un combat pour dynamiser ces logiques et construire des relations sociales où le respect et les soins du monde vivant sont au centre.

1. Selon une enquête réalisée par l'Institut d'études démographiques (INED) pour la région parisienne, durant le confinement 41% des hommes ont pu bénéficier d'une pièce dédiée au télétravail, contre 25% des femmes. Cette étude montre également que les femmes se sont vues plus souvent entourées d'enfants que les hommes (respectivement 48% et 37%), et se sont arrêtées aussi en premier de travailler quand il s'agissait de s'en occuper. Lambert, A. et Cayouette-Remblière, J. (coord), *Logement, travail, voisinage et conditions de vie : ce que le confinement a changé pour les Français*, Ined, 2020.



Romain Gelin *Gresea*

Covid et restructurations opportunistes

La crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 a eu des conséquences diverses sur les travailleurs belges selon le type de contrat dont ils disposaient et le domaine d'activité de leur entreprise. Les aides accordées par les pouvoirs publics au secteur privé ont permis d'atténuer les effets néfastes du confinement sur l'activité économique et sur l'emploi. Malgré ces mesures de soutien, des entreprises ont pourtant fait faillite et les restructurations se sont succédé, impactant de nombreux travailleurs. Si la mise à l'arrêt partiel de l'économie a mis en difficulté de nombreuses entreprises, on peut légitimement s'interroger sur certaines restructurations qui semblaient déjà planifiées avant la crise sanitaire.

Covid et restructurations opportunistes

Romain Gelin Gresea

Les mesures de confinement et la mise à l'arrêt partielle de l'économie depuis le début de la crise sanitaire ont eu des effets variables selon les secteurs d'activité. Qu'en est-il au niveau de l'emploi global ? S'est-il réduit avec la crise sanitaire ?

Les effets de la crise sanitaire sur l'emploi

L'enquête annuelle sur les forces de travail pour l'année 2020¹ révèle que si l'emploi s'est bel et bien contracté avec la crise sanitaire, les conséquences sont restées limitées sur le marché du travail. Statbel recense 29.000 personnes occupées en moins entre fin 2019 et fin 2020 (-0,6%). Le taux d'emploi – le pourcentage de personnes occupées dans la population de 15 à 64 ans – passe de 65,3% à 64,9% entre 2019 et 2020. Concernant le chômage, 8.800 personnes supplémentaires ont été recensées en 2020 (+3,2%)². Le taux de chômage passe de 5,4 à 5,6%.

Ces chiffres cachent cependant des disparités selon les types de contrats. Les emplois précaires – à durée déterminée, en intérim ou saisonniers – ont été les premiers à subir les conséquences de la crise (-7,8%). L'Horeca et les « professions élémentaires » (agents d'entretien, aides de ménage à domicile, manutentionnaires) ont été les plus touchés. Le « personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs » a également subi les effets des fermetures et voit ses effectifs se réduire de 5,9% en 2020. Plusieurs secteurs ont vu leurs effectifs s'accroître, sans pour autant compenser les pertes signalées précédemment : les activités financières et les assurances (+10,8%), les activités d'enseignement (+5,2%), immobilières (+5,8%), d'information et de communication (+6,4%) et les administrations publiques (+4,9%).

1. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#news>, consulté le 16 juin 2021.

2. Notons que les personnes ayant subi un chômage temporaire du fait du confinement de 2020 n'ont pas été reprises parmi les chômeurs, mais sont bien comptabilisées dans les chiffres de l'emploi.

Une partie **des pertes d'emploi est liée à des faillites** d'entreprises. Selon Statbel, le nombre de faillites a diminué pendant la crise sanitaire, comparativement à l'année précédente.

	Mars 2019 - Février 2020	Mars 2020 - Février 2021
Nombre de faillites par mois (en moyenne)	887	529
Nombre d'emplois perdus par mois liés à des faillites (en moyenne)	1.737	1.389
Nombre total d'emplois perdus dans les faillites d'entreprises	20.850	16.671

Source : Statbel.

Le moratoire sur les faillites décidé par le gouvernement fédéral – qui a pris fin le 31 janvier 2021 – explique cette diminution des faillites déclarées. Celui-ci empêchait les créanciers (fournisseurs, ONSS...) de citer des entreprises en faillite et d'entamer une procédure pour récupérer une partie des biens des entreprises en cessation de paiement. Cette mesure a très certainement permis d'éviter (ou de reporter) de nombreuses faillites pendant la crise sanitaire. Les statistiques disponibles depuis la fin du moratoire ne semblent pas montrer une recrudescence de faillites¹.

Les secteurs les plus touchés par les faillites lors du confinement de mars et du reconfinement partiel à l'automne 2020 sont le transport, la construction, le commerce et l'horeca. Les secteurs qui ont vu leurs activités s'interrompre ont logiquement payé le plus lourd tribut de la crise en termes d'emploi.

1. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les tribunaux n'ont pas fonctionné à plein régime en 2020, mais également par le retard qui peut exister entre l'annonce de la mise en faillite d'une entreprise et sa mise en œuvre effective.

2. Rapport annuel ONEM 2020.

3. Ibid.

4. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/la-garantie-d-etat-sur-les-prets-bancaires-peu-sollicitee/10291494.html>.

Typologie des aides

Le gouvernement fédéral a mis en place une série d'aides et de mesures de soutien aux entreprises faisant face à des difficultés liées à la crise sanitaire. Nous allons rapidement les passer en revue :

Le chômage temporaire pour cause de coronavirus. Les allocations de chômage temporaire pour cause de coronavirus ont été prises en charge par la sécurité sociale au travers de l'ONEM (Office national de l'emploi), pour les entreprises des secteurs dits « non essentiels » où le télétravail n'était pas pertinent. 1,4 million de travailleurs en ont bénéficié au cours de l'année 2020. En moyenne, cela représente 196.865 ETP (équivalent temps plein) par mois, 10 fois plus qu'en 2019² ! Sur le seul mois d'avril 2020, plus d'un million de travailleurs ont bénéficié de l'allocation de chômage temporaire.

En 2020, le coronavirus aura coûté 4,7 milliards d'euros à l'ONEM – dont un peu plus de 4 milliards pour le chômage temporaire –, le reste étant imputable au chômage complet, au congé parental corona et aux dépenses d'allocation d'interruption³.

Mécanisme de garantie sur les prêts bancaires. Les banques ont tout d'abord accordé un report de 6 mois des remboursements dus par les entreprises impactées. Ensuite, l'État belge s'est engagé à prendre en charge la plus grande partie des pertes (80% des crédits) des banques en cas de non-remboursement par des entreprises ou des indépendants. Ce dispositif n'a pas rencontré beaucoup de succès. Mi-mars 2021, le gouverneur de la Banque nationale révélait⁴ que seuls deux milliards d'euros sur les 50 prévus avaient été utilisés. À ceci,

deux explications. Primo, les banques ont octroyé des prêts hors garantie, pour ne pas avoir à la payer. Secundo, peu de crédits ont été octroyés à un moment où l'économie tournait au ralenti...

La réserve de reconstitution. Valable pour un seul exercice fiscal (2020 ou 2021, au choix de l'entreprise), elle consiste à proposer une fiscalité avantageuse aux entreprises concernant leurs bénéfices à venir afin de leur permettre de reconstituer leurs fonds propres. Il est prévu que la mesure coûte 256 millions d'euros à partir de 2022¹. Cette mesure est conditionnée au fait de ne pas être présent dans les paradis fiscaux et de ne pas avoir distribué de dividendes lors des exercices concernés.

Le carry-back. Ce système permet aux entreprises et indépendants de déduire anticipativement leur perte fiscale de 2020 (ou de 2021) des bénéfices imposables de 2019 (ou de 2020). Le coût de cette mesure a été évalué à 570 millions d'euros en 2020 et 62 millions en 2021. Le SPF Finances considère que 80% du coût pourra être récupéré au cours des prochaines années. Les 20% restants concernent les entreprises ayant utilisé le système de *carry-back*, mais qui tombent en faillite par la suite².

La majoration pour déduction des investissements. Les sociétés qui ont engagé des investissements peuvent désormais les déduire fiscalement à hauteur de 25% de leurs bénéfices, et ce jusque fin 2022. Le coût estimé pour 2020 et 2021 est de 289 millions d'euros, sans compter 2022. Le gouvernement De Croo a réinstauré cette mesure pour l'Horeca entre mai et septembre 2021. L'État fédéral s'est également engagé à prendre en charge les cotisations annuelles pour les pécules de vacances

des travailleurs de l'Horeca. Cet ensemble de mesures supplémentaires pour l'Horeca est budgétisé à hauteur de 835 millions d'euros³.

Parmi les autres mesures de soutien aux entreprises, on peut évoquer les reports de paiements de la TVA ou des cotisations sociales, ainsi que le moratoire sur les faillites précédemment évoqué.

Les mesures de soutien aux entreprises ont donc foisonné depuis le début de la pandémie. Certaines perdureront encore plusieurs mois ou années. La transparence et la communication n'étant pas de mise, il est, à l'heure actuelle, compliqué d'estimer le coût total des aides accordées aux entreprises. Il n'existe par ailleurs aucun registre permettant de connaître l'identité des sociétés bénéficiaires de ces mesures. Le quotidien *De Morgen*⁴ avait estimé à 31,5 milliards d'euros au total le coût des mesures corona engagées par les pouvoirs publics pour 2020-21, dont la plus grande partie est imputable au gouvernement fédéral. Les dépenses totales se sont élevées à 21 milliards en 2020 (dont 15 pour le fédéral) et le gouvernement a provisionné 10,5 milliards pour 2021, toujours selon le journal flamand. Le chômage temporaire et le droit passerelle pour les indépendants ont été les mesures les plus coûteuses en 2020, avec respectivement 4 et 3,3 milliards d'euros.

Fraudes, abus ou aubaine

Ces aides ont-elles induit des effets d'aubaine ou des fraudes ? Dans certains cas, le chômage temporaire a été une aubaine pour les entreprises. Certaines ont pu fermer leurs portes – alors qu'elles

n'y étaient pas obligées – et ont préféré se priver de chiffre d'affaires pour ne pas prendre en charge les salaires de leurs travailleurs plutôt que de continuer à en payer l'intégralité et voir leurs recettes diminuer.

Pire, certains employeurs ont introduit des demandes de chômage temporaire pour leurs travailleurs et ont continué à les faire travailler ou télétravailler¹. D'autres en ont profité pour embaucher des intérimaires ou travailleurs temporaires qui leur coûtaient moins cher. **De l'aveu même du ministre Dermagne devant la Chambre² en mars 2021, sur 26.000 inspections menées quant à l'utilisation du chômage temporaire, l'ONEM a constaté des infractions dans plus de 8.000 cas, soit 31% des dossiers.** Ici, la collectivité, au travers de la sécurité sociale, a purement et simplement pris en charge le salaire des travailleurs en lieu et place d'entreprises peu scrupuleuses. Du côté des indépendants, des fraudes au droit-passerelle ont aussi été constatées.

Thierry Bodson, président de la FGTB, fustigeait le fait qu'il « n'y a pas assez de sélectivité dans le soutien aux entreprises et aux indépendants. Il aurait fallu mettre un certain nombre de critères supplémentaires pour faire en sorte que les entreprises et les indépendants qui en ont réellement besoin puissent percevoir les aides, et pas d'autres. Près de 14 milliards d'euros ont été envoyés vers les entreprises et les indépendants, et parfois à juste titre, mais seulement 3,5 milliards vers les ménages. Clairement il y a des entreprises qui ont bénéficié d'aides alors qu'elles n'en avaient pas besoin »³, avant de proposer de réformer le code des impôts

afin de faire contribuer les revenus mobiliers et immobiliers. Une voie que la ministre du Budget, Eva de Bleeker (Open VLD), ne semble pas vouloir embrasser, annonçant qu'« il faudra se serrer la ceinture dans les 10 prochaines années »⁴.

Licenciements collectifs, des situations contrastées

Nous avons vu que les emplois précaires avaient été les premiers touchés par la crise sanitaire. Les faillites d'entreprises ont aussi conduit à des pertes d'emplois. Nous allons maintenant nous intéresser aux licenciements collectifs annoncés pendant la pandémie. En Belgique, la loi Renault encadre la procédure pour les licenciements collectifs. Les licenciements collectifs s'appliquent lorsque 10% des travailleurs sont concernés sur une période de 60 jours, ou à partir de 30 travailleurs dans les entreprises de plus de 300 travailleurs.

L'entreprise doit alors prouver ses difficultés économiques (baisse des commandes, du chiffre d'affaires, de la trésorerie...). La réorganisation de l'entreprise peut constituer un motif pour le licenciement économique « pour sauvegarder sa compétitivité sur le marché et non pour faire des marges supplémentaires », auquel cas la procédure pourra être considérée comme abusive.

Au total, de mars 2020 à fin juin 2021, les annonces⁵ de licenciements collectifs ont concerné 12.647 travailleurs, dont 8.535 entre mars et décembre 2020 et 4.112 entre janvier et juin 2021.

1. Cour des comptes, Commentaires et observations sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2021, Rapport adopté en assemblée générale de la Cour des comptes du 23 novembre 2020.

2. Ibid.

3. Train de mesures de soutien de 835 millions d'euros pour l'Horeca et les secteurs les plus impactés, Communiqué de presse du Premier ministre, 21 avril 2021.

4. « Corona kost België al meer dan 30 miljard euro », *De Morgen*, 9 maart 2021.

1. « Avec le chômage temporaire, des entreprises font travailler leurs employés aux frais de l'État », *Moustique*, 2 avril 2020.

2. Compte rendu intégral. Séance plénière, 11 mars 2021: <https://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/55/ip091.pdf>.

3. Rtbf.be, 17 novembre 2020.

4. Lesoir.be, 16 mars 2021.

5. Les annonces ne correspondent pas toujours aux licenciements effectifs. Les périodes de consultation/négociation aboutissent parfois à réduire le nombre de licenciements secs ou à en transformer certains en mutations internes ou en départs anticipés en pension.

Procédure Renault

La procédure se déroule en deux phases : La première phase, qui n'est pas limitée dans le temps, s'ouvre avec l'annonce de la direction de son intention de procéder au licenciement collectif. Cette phase se tient en conseil d'entreprise. Lors des réunions successives, l'employeur présente les motifs du licenciement et le nombre de travailleurs concernés. L'employeur consulte également les représentants du personnel afin d'envisager les possibilités d'éviter le plan ou d'amoinrir le nombre de personnes licenciées. Lorsque l'entreprise décide que la procédure de consultation est terminée, elle notifie sa décision définitive au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. S'ouvre alors la seconde phase dite de « négociation ». Elle est limitée dans le temps (30 jours en principe). Cette phase voit la délégation syndicale et la direction négocier les modalités du plan social. Dans la plupart des cas, les deux phases se mènent de concert.

Graphique 1. Annonce de licenciements collectifs entre mars 2020 et juin 2021

Source : SPF Emploi, travail et concertation sociale, Statistiques sur les restructurations.



L'année 2020 aura donc été marquée par un nombre de licenciements collectifs supérieur aux années précédentes. Sur l'ensemble de l'année 2020, 9.144 travailleurs ont été concernés par des annonces de licenciements collectifs, contre 5.087 en 2019, 6.027 en 2018 et 3.829 en 2017.

Les secteurs les plus touchés en 2020 sont l'Horeca (1.774 emplois concernés), la transformation des métaux (1.491 emplois), la chimie (1.427 emplois), les transports (1.335 emplois) puis la distribution non alimentaire (988 emplois).

Graphique 2. Nombre de travailleurs concernés par les annonces de licenciements collectifs entre mars 2020 et juin 2021



L'année 2021 a démarré sur des bases similaires avec 18 procédures Renault enclenchées dès janvier, concernant 1.853 travailleurs. Sur les 6 premiers mois de 2021, plus de 4.000 travailleurs ont

été concernés par des annonces de licenciements collectifs, une tendance en légère baisse par rapport à 2020.

Tableau 2- Annonces de licenciements les plus importantes par trimestre.

Période	Plus grosse annonce par trimestre	Secteur	Nbr travailleurs concernés
Mars/juin 2020	Brussels Airlines	Transport	950
	Compass Group	Horeca (catering)	550
	Brantano	Commerce de détail	287
Juillet / septembre 2020	Sodexo	Horeca (catering)	373
	Ryan Air	Transport	172
	Belgomilk	Agroalimentaire	162
Octobre/ décembre 2020	IBM	Informatique	206
	TAC	Métallurgie	175
	Bekaert	Métallurgie	160
Janvier / mars 2021	Fedex	Transport	671
	Bosch	Industrie (automobile)	400
	Ciano Trading & Services	Horeca (catering)	217
Avril / juin 2021	CommScop Connectivity Belgium	Industrie (télécom)	305
	Punch Powertrain	Industrie (automobile)	245
	STG	Distribution (sanitaire)	125

Source: SPF Emploi, travail et concertation sociale, Statistiques sur les restructurations.

Outre les fraudes et l'opportunisme de certaines entreprises pour toucher les aides proposées par les pouvoirs publics, se pose aussi la question de savoir si des groupes n'ont pas tiré profit du contexte de crise pour entamer des restructurations ou annoncer des licenciements qui auraient de toute façon eu lieu même sans l'épisode du confinement. Il demeure difficile d'attribuer des causes précises à toutes les annonces de licenciements. Une partie est clairement liée aux mesures de restriction imposées. Dans d'autres cas, la question se pose de savoir si le covid n'a pas servi de prétexte à des plans déjà prévus auparavant. Bien qu'il demeure difficile à ce stade d'étudier en détail tous les plans de licenciements collectifs engagés, nous pouvons proposer une série de profils de restructuration en fonction de l'impact de la crise sur les activités des entreprises.

Les restructurations « de sauvegarde »

Certaines entreprises connaissaient déjà des difficultés avant le confinement. Ces sociétés ont dès lors subi de plein fouet la crise sanitaire et les confinements successifs. Ceci semble être le cas pour le plus important plan de licenciement annoncé depuis le début de la crise, celui de la compagnie aérienne **Brussels Airlines**.

L'entreprise se trouve en difficulté depuis au moins une décennie. Entre 2008 et 2019, l'entreprise n'a présenté des bénéfices que pour quatre exercices (2009, 2015, 2016, 2018). La crise sanitaire et les interdictions de déplacement ont porté un coup supplémentaire à un secteur dont beaucoup d'acteurs présentaient déjà des difficultés. La compagnie aérienne, filiale du groupe allemand Lufthansa, a par ailleurs reçu une aide de l'État belge de 290 millions d'euros sous forme de prêt. L'entreprise a débloqué 130 millions d'euros de ce prêt fin 2020 et 60 millions en février 2021. Ici, les difficultés de l'entreprise doivent s'analyser sur plusieurs années.

Par contre, le fait que l'aide de l'État belge n'ait été soumise à aucune condition est moins compréhensible. Les licenciements ont eu lieu malgré le soutien public, et l'entreprise, dont l'activité est intrinsèquement émettrice de CO2, n'a dû se soumettre à aucune mesure pour atténuer ce problème.

Les licenciements dans le secteur de l'Horeca, notamment dans les sociétés de restauration collective comme **Sodexo** ou **Compass Group**, peuvent aussi s'expliquer par la crise sanitaire. De nombreux restaurants d'entreprises ou d'administrations publiques ont dû fermer leurs portes pendant les épisodes de confinements. Là encore, bien que la perte d'activité due à la pandémie soit manifeste, il demeure légitime de s'interroger sur la gestion des filiales belges de ces groupes multinationaux.

Compass group Belgilux a, par exemple, réalisé une perte de 23 millions d'euros en 2020. La seule perte depuis 2007, date la plus ancienne pour laquelle nous disposons de données. Depuis 2007, la filiale belge a distribué 161 millions d'euros à sa maison mère sur les 180 millions de profits réalisés. Au regard des sommes distribuées depuis une quinzaine d'années, et sachant que l'entreprise pouvait bénéficier des mesures de chômage temporaire ou d'autres mesures comme le report de perte anticipée, nous sommes là encore en droit de nous demander si l'annonce de 550 travailleurs licenciés n'aurait pas pu être revue à la baisse, l'entreprise n'étant pas au bord de la faillite.

Les restructurations « opportunistes »

Décembre 2020, **Yoko Cheese**, filiale du groupe Friesland Campina, a annoncé par voie de presse la restructuration de l'entreprise en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique à Genk, où 250 emplois sont concernés. La direction pointe la baisse des activités du fait de la crise du coronavirus. Pourtant

l'entreprise faisait partie des services essentiels – elle fabrique des emballages pour fromages – et a maintenu son activité pendant le confinement. Les travailleurs considèrent la fermeture injuste, puisque faisant partie d'un plan de restructuration plus large et prévu avant la crise. Les activités du site de Genk sont en fait transférées aux Pays-Bas. L'entreprise semble là encore en bonne santé. En Belgique, elle a réalisé 1,3 million d'euros de profits en 2019, son meilleur résultat depuis 2013 et a toujours été bénéficiaire au cours des 10 dernières années. La restructuration sous couvert de baisse des activités liées à la crise covid ne semble dès lors pas justifiée par un autre motif que la volonté de la direction du groupe d'accroître ses profits.

Un autre plan de licenciement est celui annoncé par **Pfizer** en mars 2021. L'entreprise n'est clairement pas en difficulté, son carnet de commandes étant largement rempli pour les mois qui viennent du fait des vaccins anti-covid. Le groupe, qui a distribué 8,4 milliards d'euros à ses actionnaires en 2020, a lancé une procédure de licenciement collectif touchant 38 travailleurs sur les 238 présents sur le site de Zaventem. La direction du groupe explique vouloir fermer le service de planification des approvisionnements pour le délocaliser en Roumanie. Finalement, Pfizer est revenu sur sa décision en juin 2021, après des négociations avec les syndicats. Le personnel menacé s'est vu proposer de nouveaux emplois en interne (avec maintien des salaires et des conditions d'emploi), et l'activité de planification est finalement relocalisée¹.

Parmi les annonces de licenciements collectifs, on retrouve donc des entreprises dont la santé n'est pas en danger et qui distribuent même de généreux dividendes à leurs actionnaires. C'est le cas du géant américain des sodas, **Coca-Cola**. En 2020, l'entreprise a réalisé le quatrième meilleur

profit de son histoire avec 6,7 milliards d'euros de bénéfices. La meilleure année du groupe avait été l'année 2010 avec 8,9 milliards d'euros de profits. Le géant des boissons a par ailleurs distribué 6,1 milliards de dividendes à ses actionnaires. La firme d'Atlanta n'avait mieux rémunéré ses actionnaires qu'en 2015. Malgré ces résultats, Coca-Cola n'a pas hésité à annoncer un nouveau plan de licenciement qui concerne 2.200 emplois au niveau mondial. En Belgique, ce sont 95 emplois sur 191 qui sont touchés. Le groupe met en avant les pertes de recettes du fait de la pandémie. Les syndicats soupçonnent le groupe d'avoir utilisé le covid comme prétexte à une accélération des licenciements. Comme le rappelait *La Libre Belgique*², il s'agit de la 27e restructuration du groupe dans le pays depuis 15 ans. Le point commun de ces plans de restructuration réside dans le fait que le groupe est toujours resté sous le seuil imposant le lancement d'une procédure Renault.

Autre cas de licenciement collectif, celui de **Danone** qui a annoncé vouloir supprimer plus de 1.500 postes dans le monde. Là encore, la crise sanitaire est invoquée. En coulisse, la presse faisait état, plus tôt dans l'année, de pressions d'actionnaires activistes pour rendre l'entreprise plus rentable. Le PDG du groupe a finalement été débarqué fin 2020, non sans avoir annoncé une restructuration avant son départ. Le résultat de Danone est finalement resté stable (malgré une baisse des recettes notamment sur les ventes d'eau) en 2020. Le dividende a bondi de 8,5% sur une année. À Wevelgem, sur le site de sa filiale Alpro, 135 travailleurs sont concernés par la restructuration, dont près de la moitié a reçu une proposition de reclassement à un autre poste dans l'entreprise. De là à penser que la crise sanitaire a pu servir de prétexte à un licenciement boursier, il n'y a qu'un pas.

1. Communiqué de la CSC, 11 juin 2021.

2. Lalibre.be, 8 octobre 2021.

Une autre procédure de licenciement collectif concerne l'entreprise **Interparking**. Celle-ci a annoncé vouloir se séparer de près du quart de son personnel, soit 95 travailleurs après avoir largement recouru au chômage temporaire pendant le confinement, aux frais de la sécurité sociale. Interparking justifie son annonce par la crise sanitaire qui a engendré une baisse de fréquentation des parkings. Le groupe évoque aussi la numérisation comme cause de la restructuration. Les systèmes de caméras intelligentes permettent de reconnaître les plaques d'immatriculation et donc d'employer moins de personnel. En 2020, les recettes d'Interparking Belgique ont diminué. Le groupe a réalisé une perte de 6,2 millions d'euros sur l'exercice, mais ne se trouve pas en danger pour autant. En effet, Interparking disposait de 100 millions d'euros de bénéfices reportés et termine l'année 2020 avec un bénéfice à affecter de 94 millions d'euros. Le groupe n'a pas distribué de dividendes en 2020. Entre 2009 et 2019, il en avait distribué près de 360 millions, pour 309 millions de bénéfice! Pour le dire autrement, Interparking Belgique a réussi à rémunérer sa maison mère de 50 millions d'euros de plus que ce qu'elle avait effectivement gagné, mais choisit de se séparer du quart de ses effectifs lorsqu'elle réalise une perte de 6 millions d'euros. Comme dans les cas de Coca-Cola ou de Danone, on peut soupçonner que les restructurations se seraient de toute façon produites, et que la crise sanitaire a finalement constitué une aubaine pour procéder à des licenciements déjà envisagés. Les années de pertes, les travailleurs trinquent; les années fastes, les actionnaires empochent.

Les restructurations « fractionnées »

Si dans des cas comme Coca-Cola ou Brussels Airlines, on peut parler des restructurations permanentes comme d'un mode de gestion, d'autres

entreprises tentent également de se soustraire au cadre légal des licenciements collectifs, en licenciant leurs travailleurs par petites vagues. On parle de « licenciements perlés ». Par exemple, une entreprise de 100 travailleurs décide de se séparer de 15 travailleurs. Au lieu de procéder aux licenciements en une seule fois – et de passer par la case « procédure Renault » –, elle va d'abord licencier 7 personnes, puis quelques mois plus tard se séparer de 8 autres. Ici, plus besoin de s'encombrer avec les procédures d'information ni de répondre aux questions des syndicats.

C'est la méthode qu'a employée **Mediamarkt** qui avait annoncé une restructuration touchant 450 emplois au Benelux dès août 2020. Au bout de quelques mois, les organisations syndicales se sont rendu compte que l'entreprise licencierait en fait les travailleurs par groupe de 10 environ. En mai 2021, près de 130 licenciements avaient déjà eu lieu sans que la procédure Renault soit enclenchée.

Le même procédé a été utilisé par les magasins **WE Fashion**¹ ou par l'enseigne d'habillement **H&M**. Le groupe a annoncé dès mars 2020 qu'il allait fermer des magasins du fait de la crise sanitaire. Les confinements imposés dans de nombreux pays ont conduit H&M à fermer près de 3.441 magasins sur les 5.062 que comptait la chaîne début 2020. La première réaction de la firme a été de se séparer des travailleurs temporaires. Finalement, en octobre 2020, le groupe a annoncé un plus vaste plan de licenciements, prévoyant la fermeture de 250 magasins dans le monde, dont deux en Belgique, à Charleroi et à Verviers. Le groupe justifie le plan de restructuration par l'impact de la pandémie, mais également par une volonté de miser sur les ventes en ligne et par une stratégie consistant à se séparer des petits magasins de centre-ville pour se concentrer sur de plus grands points de vente en zones

1.« La CNE dénonce la fermeture au compte-gouttes des magasins WE, il n'y a plus que 3 magasins en Wallonie », rtbf.be, 19 mai 2021.

périurbaines. Mais en février 2021, H&M avait déjà annoncé la fermeture de 8 magasins. Pour la CNE, la centrale des employés du syndicat chrétien, le groupe suédois ferme ses magasins au compte-gouttes pour éviter de rentrer sous le coup de la loi Renault et dans une procédure plus contraignante, nécessitant de négocier un plan social. Là encore, le covid semble avoir surtout servi de prétexte à la mise en œuvre d'une stratégie décidée en amont.

Jusqu'ici, l'année de crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 aura eu des effets finalement « mesurés » sur l'emploi. Les emplois précaires auront été les plus touchés, de même que les secteurs qui se sont retrouvés complètement à l'arrêt. Les mesures de soutien à l'économie proposées par le gouvernement fédéral auront permis de limiter la casse, notamment avec le moratoire sur les faillites, ou la mise en place du chômage temporaire. Il n'est pas exclu que les faillites se multiplient dans les prochains mois, la crise sanitaire laissant place à la crise sociale.

La pandémie s'est aussi traduite par une augmentation des licenciements collectifs. Moindres qu'en 2020, les procédures de licenciements collectifs annoncées au premier semestre 2021 semblent cependant toujours plus nombreuses qu'avant la crise sanitaire. Parmi celles-ci, toutes ne semblent pas directement liées à la pandémie, bien que cette raison ait été invoquée dans de très nombreux cas. Certaines entreprises pourraient même avoir bénéficié des dispositifs de soutien alors qu'elles restructuraient, ou n'en avaient pas la nécessité.

À l'heure où certains membres des gouvernements belges prévoient l'austérité pour les années à venir, il serait légitime que l'action publique fasse l'objet d'une plus grande transparence – notamment en publiant les noms des entreprises qui ont bénéficié

de mesures de soutien et en présentant un bilan chiffré des mesures mises en œuvre depuis le déclenchement de l'épidémie, afin de pouvoir évaluer les politiques menées. Il s'agirait également de s'assurer que les licenciements collectifs pour cause de covid n'ont pas fait l'objet d'abus de la part d'entreprises opportunistes. Les travailleurs ne doivent pas être les seuls à payer les pots cassés de la pandémie.

Sebastian Franco Gresea

La crise sociale en Colombie à l'aune de son modèle de développement

Depuis le 28 avril dernier, la Colombie vit au rythme du *Paro nacional* (grève nationale). C'est un projet de réforme fiscale qui a mis le feu aux poudres. Celui-ci prétendait faire porter sur les épaules des plus pauvres et des classes moyennes les conséquences d'une gestion catastrophique de la pandémie et des réformes fiscales précédentes. Mais l'ampleur et la durée des manifestations ont surtout révélé le ras-le-bol d'une grande partie de la population, en particulier la jeunesse, face aux injustices sociales, au manque de perspectives, à la violence d'État et à la corruption rampante. Dans un des pays les plus inégalitaires du monde, c'est le modèle même de développement qui est aujourd'hui remis en question.

@oxi.ap

La crise sociale en Colombie à l'aune de son modèle de développement

Sebastian Franco Gresea

Le 28 avril, la population colombienne descendait dans la rue à l'appel du « Comité du Paro » – qui regroupe les syndicats colombiens – contre le projet de réforme fiscale du gouvernement. En effet, celui-ci envisageait une augmentation des impôts pour les classes moyennes et une augmentation de la TVA sur certains produits de première nécessité. Très vite dépassé par l'importance des mobilisations, le gouvernement retirera sa proposition le 2 mai. Ce ne sera pourtant pas suffisant pour mettre fin aux manifestations. À l'heure actuelle, bien que de moindre intensité, la mobilisation se poursuit ; des assemblées populaires s'organisent et tentent de donner au mouvement de contestation un débouché politique.

L'ampleur de la mobilisation révèle surtout la situation sociale et économique catastrophique du pays. Le président Ivan Duque, fidèle à l'oligarchie terrienne et financière qui l'a soutenu durant la campagne électorale, a ainsi dédié une grande partie des ressources de l'État pour maintenir les profits de ces secteurs mis en difficulté par la crise sanitaire, délaissant le secteur hospitalier et les couches sociales les plus précarisées. La faim et la pauvreté ont alors explosé, liquidant en une année les progrès accomplis en la matière les décennies précédentes : en un an, près de 3,5 millions de personnes ont sombré dans la pauvreté, celle-ci passant de 36% de la population à plus de 42,5%¹ (de 9,6% à 15,1% en ce qui concerne la pauvreté absolue).

L'État, devant supporter une dette passée en quelques mois de 52% à 65% du PIB, voyait dans la nouvelle réforme fiscale une solution à ses problèmes financiers et une façon de rassurer ses bailleurs de fonds internationaux. L'État colombien se retrouve donc aujourd'hui en difficulté face à ces derniers et aux marchés financiers ; les obligations du pays sont désormais classées *junk* (« pourries ») par deux des trois principales agences de notation mondiales². C'est pourquoi, le gouvernement, largement affaibli lui aussi, travaille à une nouvelle version de la réforme

1. Departamento Administrativo Nacional de Estadística (DANE), « Pobreza monetaria y pobreza monetaria extrema », 2021.

2. Campos, R. et Jones, M., « Colombia markets volatile after second downgrade to "junk" », *Reuters*, juillet 2021.

fiscale, et ce, dans un contexte social et politique explosif.

Pour comprendre l'impasse dans laquelle se trouvent aujourd'hui les autorités colombiennes, il est important de revenir sur certains des aspects du modèle économique colombien et sur les mesures prises par le gouvernement pour répondre à la crise sanitaire.

Faiblesses fiscales et budgétaires

De manière structurelle, l'État colombien souffre de la faiblesse de ses revenus fiscaux qui limite sa marge d'action budgétaire : ces revenus ne représentaient en effet que 17.3% du PIB en 2017 contre 26.3% en moyenne pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et 18.3% pour les pays de la zone Amérique latine et Caraïbes¹. Les nombreuses exemptions fiscales, ainsi que l'évasion et la fraude ou encore la corruption, fragilisent la perception de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et morales. En conséquence, le budget de l'État s'appuie fortement sur les impôts indirects, comme la TVA, qui pèsent lourdement sur les couches les plus défavorisées de la population.

La marge budgétaire de l'État colombien dépend également de la dynamique des prix des matières premières qui a connu ces dernières années un tassement relativement important² ; c'est le cas du pétrole (voir ci-dessous) qui fournit chaque année à l'État environ 10% de ses ressources financières³.

Qui plus est, en décembre 2018, le gouvernement a adopté une réforme⁴ qui réduit l'impôt sur les sociétés tant nationales qu'étrangères de 33 à 30%⁵. Cette réforme avait déjà déclenché des manifestations importantes. La population y voyait un cadeau de plus aux grandes entreprises du pays.

Pétrole et désindustrialisation

La dépendance aux revenus pétroliers a touché de plein fouet la Colombie dès le début de la pandémie. La baisse de la demande énergétique globale au premier trimestre 2020, qui a fait chuter les prix du pétrole, a eu comme conséquences un grave déséquilibre budgétaire, une fuite des capitaux et une forte dépréciation du peso colombien, renforçant ainsi la récession⁶.

Si la Colombie, comme de nombreux pays du Sud, est dépendante des revenus de l'exportation de matières premières, depuis le début des années 2000 cette dépendance se concentre de plus en plus sur les produits énergétiques et miniers, pétrole en tête.

Cette spécialisation énergétique accrue, outre ses effets déstabilisateurs à court terme, a des effets négatifs sur d'autres secteurs économiques – l'agriculture en particulier – et sur la machine productive nationale dans son ensemble. En effet, cette spécialisation renforce les recettes d'exportations, ce qui à son tour provoque l'appréciation de la devise favorisant l'importation de biens au détriment de la production locale ; ce phénomène économique est

1. Andrian, L. et Hirs, J., « Colombia: desafíos de desarrollo en tiempos de Covid-19 », *Banco Interamericano de Desarrollo* (BID), décembre 2020.

2. « Indices of Primary Commodity Prices 2011-2021 », *FMI*, juillet 2021.

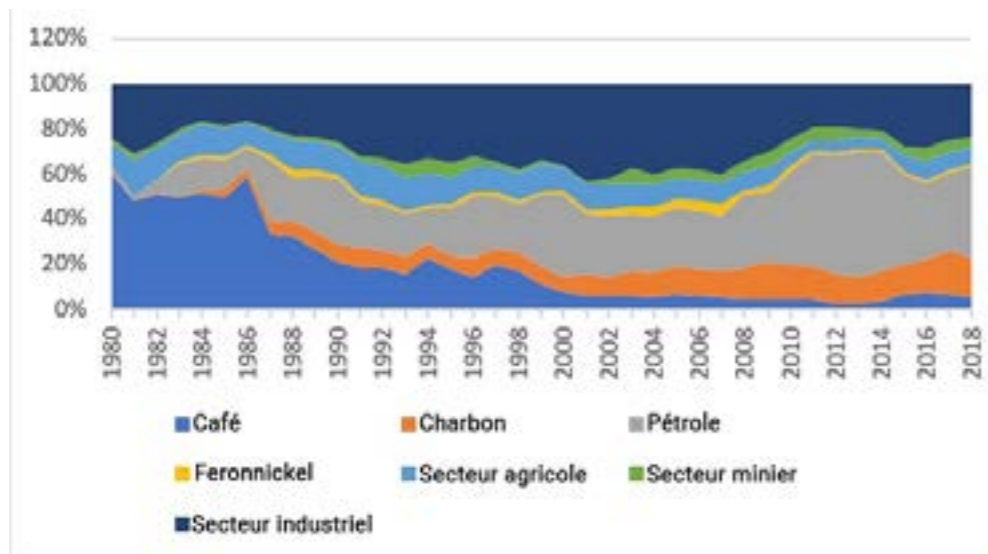
3. « El Presupuesto General de la Nación 2020 se calculó con un precio del Brent en US\$67 », *La Republica*, mars 2020.

4. « Colombia: Gobierno de Duque aprueba la polémica reforma tributaria que rechazaban las protestas », *France 24*, décembre 2019.

5. Acero, M. et Barone, V., « Reforma tributaria 2019 », *Philippi Prietocarrizosa Ferrero DU & Uria*, janvier 2019.

6. Mahecha Alzate, M., « Policy responses in pandemic times to deal with the economic crisis in Colombia, what are the options? », *EPOG Policy Brief*, décembre 2020.

Graphique 1. Exportations par secteurs économiques 1980-2018
 Source : Mahecha Alzate, M. « Policy responses in pandemic times to deal with the economic crisis in Colombia, what are the options ? », EPOG Policy Brief, décembre 2020.



connu sous le nom de « maladie hollandaise » ou « malédiction des matières premières ».

Concrètement, le pays a connu une désindustrialisation progressive ces 30 dernières années. L'industrie, qui représentait encore 20% du PIB dans les années 1990, ne contribue plus aujourd'hui qu'à 10% de la richesse nationale. La baisse drastique des droits de douane, qui passent de 35% à la fin des années 1970 à 3% en moyenne aujourd'hui¹ à la faveur des nombreux accords de libre-échange adoptés par le pays, a renforcé cette tendance à la désindustrialisation.

En conséquence, la balance commerciale de la Colombie, c'est-à-dire la valeur de ses exportations

moins celle de ses importations, est structurellement déficitaire : près de 4% du PIB en moyenne ces cinq dernières années (4.6% en 2020)². Cela fait de la Colombie une exception en Amérique latine³. Ce déficit commercial a un impact négatif sur la balance des paiements⁴, que le pays tente de financer par l'entrée d'investissements directs étrangers.

D'où les appels de secteurs économiques locaux et des institutions internationales (comme le FMI ou la Banque interaméricaine de développement) à favoriser les investisseurs étrangers et à faciliter toujours plus le déploiement de (grands) projets axés très souvent sur les matières premières, dans une course en avant aveugle face aux conséquences humaines et écologiques de ce genre de projets

1. Gomez, J-F. et Galindo, C-A., « La enfermedad de la economía colombiana y las propuestas socioeconómicas ante el Covid-19 », CADTM, avril 2020.

2. <https://datosmacro.expansion.com/comercio/balanza/colombia>.

3. Si d'autres pays du sous-continent connaissent des déficits commerciaux ponctuels, la Colombie se caractérise par un déficit récurrent ; sur les 20 dernières années, seuls deux exercices se sont soldés par un bénéfice commercial.

4. Relevé des entrées et des sorties d'argent d'un pays durant une période déterminée (généralement un an). La balance des paiements se compose de la balance courante (balance commerciale, des services et des intérêts, dividendes, loyers, etc.) et de la balance en capital.

(comme le *fracking*¹) et à la dépendance qu'ils impliquent pour le pays.

Crise sanitaire et réponses gouvernementales

Dès le début de la crise sanitaire, la Colombie a donc dû faire face à des problèmes majeurs : les difficultés budgétaires dues à la faiblesse des rentrées fiscales et à la chute des revenus du pétrole, la baisse de l'activité dans une économie largement informelle et les dysfonctionnements d'un système sanitaire fragmenté et privatisé.

En effet, comme quasiment tous les pays du monde, le système sanitaire national a rapidement montré ses dysfonctionnements et ses faibles capacités. Si la majorité des infections ont eu lieu à Bogota, qui dispose des plus grandes capacités hospitalières du pays, de nombreux territoires ont été laissés à l'abandon. Le nombre de lits d'hôpitaux par habitant dans le pays, comme celui des unités d'urgence, est l'un des plus faibles parmi les pays de l'OCDE². Cette réalité s'est traduite par une forte mortalité face à la covid-19 qui fait de la Colombie un des pays les plus endeuillés de la planète³.

L'accès au système sanitaire, au travers d'une grande quantité d'assureurs prestataires privés (les EPS, Entidad Promotora de Salud), est largement inégalitaire et marginalise des pans entiers de la société, en particulier dans les endroits reculés du territoire national. Les politiques néolibérales, entre austérité budgétaire et privatisation, se matérialisent aujourd'hui dans des institutions toujours moins fonctionnelles et qui semblent démunies

1. La fracturation hydraulique est une technique de fracturation des formations géologiques par l'injection d'un fluide à haute pression. Elle permet entre autres d'extraire des hydrocarbures dits non conventionnels, piégés dans des roches peu poreuses et peu perméables.

2. <https://data.oecd.org/healtheqt/hospital-beds.htm>

3. <https://coronavirus.jhu.edu/data/mortality>

4. En Colombie, l'informalité touche près d'un travailleur sur deux.

5. Martinez, P. et Corredo, F., « Todos ponen, menos los bancos », Universidad Externado de Colombia.

face à un choc comme celui provoqué par l'irruption du virus SARS-CoV-2.

Parallèlement, et dès les premiers confinements et restrictions, des millions de travailleurs et travailleuses du secteur informel⁴ ainsi que leurs familles se sont retrouvées sans aucun revenu, plongeant ainsi rapidement dans la pauvreté. Dès le mois d'avril 2020, particulièrement dans les grandes villes, on a vu fleurir, des drapeaux rouges aux fenêtres signifiant que la famille avait besoin d'aide alimentaire. Des premières manifestations ont eu lieu exprimant la détresse des classes populaires. Cette nécessité de travailler pour se nourrir explique également les hauts taux de contagions observés depuis les premiers cas de mars 2020.

Face à ces difficultés sociales et sanitaires, le gouvernement a d'abord cherché à soutenir les secteurs économiques qui lui sont fidèles. S'il y a bien eu des débats sur le renforcement des capacités sanitaires et le soutien aux classes populaires – avec très peu d'effets sur le terrain –, c'est surtout le système financier et les grands propriétaires terriens qui ont bénéficié de l'action gouvernementale.

En effet, le soutien gouvernemental aux entreprises et aux emprunteurs a été canalisé à travers le système bancaire. Les banques, censées offrir des prêts à taux réduits (-2%) et des facilités de paiement à leurs clients, ont choisi au contraire d'augmenter leur taux, et ce, dans une totale impunité. Si l'on ajoute la baisse des taux d'intérêt décidée par la Banque de la République, les banques (dont quatre entités détiennent plus de la moitié des sucursales du pays⁵) ont ainsi pu maintenir un bon

niveau de rentabilité au détriment du reste de la société.

Le secteur financier a bénéficié de nombreuses faveurs ces dernières années et représente l'un des secteurs les plus dynamiques du pays, en témoigne une croissance bien supérieure à celle du PIB national¹. Si les bénéfices du secteur bancaire ont été divisés par deux en 2020 par rapport à l'année précédente², l'année 2021 s'annonce d'ores et déjà bien meilleure, notamment pour les quatre entités qui dominent le secteur : Bancolombia (propriété du Grupo Empresarial Antioqueño), Banco de Bogotá (propriété du Grupo Aval appartenant à Luis Carlos Sarmiento Angulo, l'homme le plus riche de Colombie), Davivienda (Grupo Bolivar) ou encore la filiale colombienne de la BBVA espagnole.

Le gouvernement a également mis à disposition des fonds pour ses alliés les plus proches : les grands propriétaires terriens. Si la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et de soutenir la population rurale était sur toutes les lèvres, les premiers fonds transférés se sont vite retrouvés dans les poches de grandes entreprises du secteur agricole. Face à la polémique, certaines d'entre elles ont décidé de rendre les fonds perçus³. En effet, le souvenir du scandale Agro Ingreso Seguro qui avait défrayé la chronique en 2009 est encore vivace dans le pays. À cette époque, sous couvert d'appui aux petits producteurs, les subventions publiques avaient fini dans les poches de quelques grands propriétaires terriens. Ce scandale avait mené le ministre de l'Agriculture de l'époque, du même parti que l'actuel président Duque et de l'ex-président Alvaro Uribe, en prison.

Les données sur la possession des terres agricoles nous donnent une idée de l'importance politique des grands propriétaires : dans un pays qui compte près de 500.000 kilomètres carrés de terres agricoles, 0,1% des propriétaires en détiennent 60%. 81% des petits propriétaires doivent eux s'en partager moins de 5%⁴.

L'insuffisance des mesures sociales et économiques de soutien à la population, combinées aux scandales de corruption permanents, a largement émaillé la confiance de la population dans les institutions colombienne et dans son gouvernement en particulier. D'autant que dans un régime présidentiel fort comme en Colombie, la pandémie a renforcé le pouvoir exécutif (près de 200 décrets)⁵, limitant largement le débat parlementaire et soulevant de nombreuses polémiques.

Conclusion

Comme partout dans le monde, la crise sanitaire a exacerbé les contradictions qui structurent les rapports sociaux en Colombie.

L'élite, en particulier sa frange la plus réactionnaire aujourd'hui au pouvoir, a montré son incapacité à répondre aux immenses besoins sociaux, tant immédiats qu'historiques, de la population. Elle s'est au contraire afféree pour favoriser la classe sociale sur laquelle elle s'appuie, et ce, au détriment du reste de la population. Le gouvernement a fait un large usage des prérogatives présidentielles qui lui permettent une gestion autoritaire de l'État, appuyé en cela par la myriade de groupes armés illégaux

1. Ibidem.

2. « Utilidades de los bancos fueron de \$4 billones en 2020 », *El Colombiano*, février 2021.

3. « Escandalo por créditos de Finagro genera devoluciones », *El Herald*, avril 2020.

4. Guereña, A., *A snapshot of inequality: what the latest agricultural census reveals about land distribution in Colombia*, Oxfam, 2017.

5. <http://www.suin-juriscol.gov.co/legislacion/covid.html>

qui veillent à empêcher toute velléité de résistance, par l'intimidation et les assassinats.

Mais les mobilisations qui ont débuté le 28 avril dernier témoignent d'un essoufflement du régime et de l'hégémonie politique qu'il a réussi à imposer ; les politiques austéritaires, extractives et de privatisation, typiques des économies du Sud, n'ont rien à offrir à une population à bout.

À ces conditions économiques objectives s'ajoute aujourd'hui une subjectivité politique qui évolue dans le pays, notamment dans les nouvelles générations. En effet, la population colombienne, habituée depuis des décennies aux horreurs de la guerre et du narcotrafic, aspire aujourd'hui à un pays pacifié. L'accord de paix signé en 2016 avec la guérilla des FARC représentait l'espoir de ce retour au calme ; espoir rapidement douché par le gouvernement issu des élections de 2018 qui n'avait pas caché son opposition à l'accord de paix durant la campagne électorale.

Si les nouvelles générations aspirent à un pays en paix, elles exigent d'abord et avant tout des perspectives d'éducation et d'emploi que la classe dominante leur refuse. Si le discours fondé sur l'ennemi intérieur et le terrorisme a pu par le passé réprimer ces aspirations, aujourd'hui, il semble que la soupape soit prête à sauter.

D'ailleurs, les villes, villages et quartiers qui se déclarent anti-uribiste (du nom de l'ancien président Alvaro Uribe, mentor de l'actuel, Ivan Duque), témoignent de l'esprit " dégaïste " du moment. Uribe représente en effet le secteur politique le plus puissant des 20 dernières années et symbolise la dérive narcoparamilitaire de l'État colombien. Représentant des grands propriétaires terriens et opposé à l'accord de Paix avec les FARC-EP, Uribe

1. Groupes de jeunes manifestant.e.s équipé.e.s pour résister aux assauts de la police et dont l'objectif est de maintenir les barricades et de protéger le reste des manifestant.e.s.

2. <http://www.indepaz.org.co/victimas-de-violencia-homicida-en-el-marco-del-paro-nacional/>

était jusqu'il y a peu le politicien le plus populaire du pays.

Face à cette mobilisation inédite, la stratégie du pouvoir, effrayé de se voir évincé lors des prochaines élections prévues en 2022, semble être celle du pourrissement de la situation, permettant de réprimer plus facilement une mobilisation qui s'essouffle en partie. D'ailleurs, le maintien de blocages et de barricades dans les quartiers populaires – finalement peu gênants pour les centres de pouvoir – permet de déployer une stratégie de harcèlement permanent et d'assassinats ciblés, notamment des jeunes des premières lignes¹.

Avec un bilan très lourd de près de 100 morts, des dizaines de viols perpétrés par les forces de sécurité, des centaines de disparus et des milliers de blessés², la « démocratie colombienne » a montré ces dernières semaines au monde un tout autre visage que celui vanté par les brochures touristiques, le gouvernement et les institutions internationales, dont l'Union européenne. Celle-ci, qui considère le pays comme un partenaire stratégique, n'a dénoncé que du bout des lèvres les exactions du gouvernement colombien.

Malgré la force de la répression et le chaos politique, le mouvement social entamé le 28 avril et les aspirations des nouvelles générations représentent peut-être le début d'une reconfiguration des forces susceptibles de dépasser le sous-développement et la guerre de basse intensité qui ravagent la Colombie depuis bien trop longtemps.

Le numérique, grand gagnant de la pandémie ?

Cédric Leterme *Gresea-Cetri*

C'est un euphémisme de dire que la crise du coronavirus aura constitué une opportunité inouïe pour le secteur du numérique. « Les géants du numérique pouvaient difficilement imaginer qu'un test grandeur nature de leur vision de la société serait un jour justifié par un motif sanitaire » soulignait ainsi Julien Brygo, en juin 2020, dans les colonnes du *Monde diplomatique*. « Or, pendant quelques semaines, producteurs et consommateurs ont dû régler toutes leurs affaires par écran interposé. Y compris quand il s'agissait d'école, de divertissement, de santé. »¹

Forcés, du jour au lendemain, à limiter au maximum nos déplacements et nos contacts, nous nous sommes tous reposés, à des degrés divers, sur des solutions en ligne parfois encore inconnues quelques semaines auparavant. Ce faisant, les confinements successifs ont donc joué un rôle d'accélérateur majeur dans l'adoption de toute une série de services et de technologies numériques, avec des effets qui se feront sentir bien au-delà de la pandémie actuelle. D'abord, parce que celle-ci est loin d'être terminée et qu'elle ne le sera peut-être jamais tout à fait². Sans compter qu'au rythme où vont le réchauffement climatique et la destruction des écosystèmes et de la biodiversité, il est de toute façon fort probable que ce type de crises sanitaires se multiplie à l'avenir³.

Ensuite, parce que la crise aura favorisé des changements comportementaux sur lesquels il sera difficile de revenir. Comme l'explique notamment le spécialiste du numérique James Chen : « Lorsqu'il y aura un effort plus concerté pour que les travailleurs retournent au bureau, l'utilisation de services comme Zoom pourra diminuer pour les réunions internes et les happy hours, par exemple, mais trop de gens ont réalisé qu'un appel vidéo pouvait remplacer un voyage d'affaires coûteux pour que la tendance s'inverse complètement ». Et de la même manière, l'auteur souligne que « la commodité du click and collect et de la livraison

1. Brygo, J., « Travail, famille, Wi-Fi », *Le Monde diplomatique*, juin 2020.

2. « Le nouveau coronavirus ne disparaîtra peut-être jamais, prévient l'OMS », *Reuters*, 13 mai 2020.

3. Gelin, R., « Une origine, l'extractivisme. Crise sanitaire : quels enseignements environnementaux ? », *Gresea Échos*, n°103, septembre 2020.

des produits alimentaires à domicile deviendra une habitude pour les personnes qui se sont habituées à cette commodité »¹. Un constat qui semble confirmer Comeos pour la Belgique, dans une étude qui vise à tirer les enseignements de la crise pour le développement du commerce en ligne dans le pays².

Des chiffres vertigineux

Le résultat de tout ceci est bien résumé par James Chen : « Le secteur technologique était déjà important avant 2020 (...). Cependant, en raison de la pandémie, cette importance a encore énormément augmenté »³. Les chiffres sont tout bonnement vertigineux. Selon un article du *Guardian*, « le cours de l'action Amazon a augmenté de 62% au cours de l'année écoulée, ce qui valorise l'entreprise à 1,7 trillion de dollars, soit 650 milliards de dollars de plus qu'il y a un an. L'action d'Apple a augmenté de 70% au cours de la même période, une augmentation qui a fait grimper sa valorisation de plus d'un trillion de dollars, à 2,3 trillions de dollars »⁴. Et la tendance se confirme en 2021, alors même que la réouverture progressive des économies dans la foulée de la vaccination aurait pu faire croire l'inverse⁵.

Pour se faire une idée de la taille atteinte par ces entreprises, le journaliste du *Guardian* propose les comparaisons suivantes : « Les 162 milliards de dollars de chiffre d'affaires d'Alphabet ont dépassé la taille de l'économie de la Hongrie en 2019. Les 67 milliards de dollars de bénéfices avant impôts d'Apple pour son dernier exercice financier permettraient de payer les dépenses combinées du

gouvernement britannique pour la défense et les transports. L'armée de travailleurs d'Amazon dans le monde compte désormais 1,2 million de personnes et l'entreprise est considérée comme le troisième plus grand employeur au monde, après Walmart et la China Petroleum & Chemical Corporation »⁶.

Le succès des GAFAM (acronyme pour Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) ne doit toutefois pas occulter une situation plus contrastée à l'échelle du secteur dans son entièreté. Selon Alex Petros, un autre expert du numérique : « Les jeunes entreprises technologiques ont été particulièrement touchées par la soudaine récession économique due au COVID-19. Bien que prometteuses pour les investisseurs, ces entreprises fonctionnent avec des marges étroites et ne disposent pas de réserves de liquidités importantes pour faire face aux défis à court terme. »⁷ Or, de son côté, Rachel Griffin, de la Chaire digitale, Gouvernance et Souveraineté de Sciences Po, souligne que, dans la mesure où les géants du numérique « ont la capacité financière de surmonter les difficultés économiques à court terme et de se développer rapidement pour tirer parti de nouvelles opportunités », ils ont tiré un avantage encore plus grand de la pandémie, « car non seulement ils sont confrontés à une concurrence moindre, mais ils peuvent aussi s'emparer des employés talentueux des startups et copier leurs idées de produits »⁸. Quand ils ne les rachètent pas tout simplement.

1. Chen, J., « The Technology Sector's 2020 and What It Means for 2021 », *Investopedia*, décembre 2020.

2. Bosseler, J., « Comment le covid a rebattu les cartes du commerce en ligne », *Le Soir*, 17 mai 2021.

3. Chen, « The Technology Sector's 2020... », *op. cit.*

4. Jolly, J., « Is big tech now just too big to stomach? », *The Guardian*, 6 février 2021.

5. Woitier, C. et Vergara, I., « Les Big Tech, grands gagnants de la reprise », *Le Figaro*, 29 juillet 2021.

6. Jolly, J., « Is big tech... », *op. cit.*

7. Petros, A., « Acquisitions in the Time of COVID: Big Tech Gets Bigger », *Public Knowledge*, 7 avril 2020.

8. Griffin, R., « Is the Covid-19 pandemic a victory for big tech? », *SciencesPo*, Chair Digital, Governance and Sovereignty, 13 août 2020.

Screen New Deal

Pour les Zuckerberg, Bezos et autres Musk de ce monde, la pandémie est donc apparue comme un don du ciel. Et ce d'autant plus que le climat politique ne leur était pas des plus favorables encore quelques mois auparavant. Deepti Bharthur, chargée de recherche auprès de l'ONG indienne IT for Change, rappelait ainsi au début de la pandémie que : « L'année 2019 a été l'année du premier grand retour de bâton pour les géants du numérique, celle où les régulateurs ont commencé à s'opposer activement à leur appétit dévorant et ont lancé des enquêtes antitrust ; où les utilisateurs ont exigé des plateformes de médias sociaux qu'elles rendent davantage de comptes sur leurs normes arbitraires de gouvernance des contenus ; où une candidate à la présidence des États-Unis [Elizabeth Warren, candidate malheureuse à la primaire démocrate, NDLR] a fondé, en grande partie, son programme de campagne sur le démantèlement de Facebook ; et où le capitalisme de surveillance est devenu un terme omniprésent, utilisé dans le langage courant ». Et l'autrice d'ajouter : « Et puis vint la grande maladie »...¹

En effet, outre qu'elle a permis de considérablement gonfler leur chiffre d'affaires et leur valorisation boursière, la pandémie a aussi et peut-être surtout offert aux GAFAM l'occasion de redorer leur image : « Vers qui nous tournons-nous maintenant, pour empêcher que le monde ne s'arrête brusquement de tourner ? Pour continuer à travailler, à acheter, à manger et à faire de l'exercice ? Pour être informé, connecté et même diverti pendant le plus grand confinement du monde ? Sans surprise, alors que nous tâtonnons tous pour retrouver un semblant de

normalité, nous ne pouvons nous empêcher de saisir à deux mains les outils offerts par des sociétés telles qu'Amazon, Google, Netflix, Facebook et, de plus en plus, Zoom. »²

C'est ainsi qu'Amazon, par exemple, aurait cherché à se présenter comme la « nouvelle Croix-Rouge » à la faveur de la crise du covid-19, pour reprendre le titre d'un article du *Financial Times*. Et le journal de citer un expert qui résumait bien la situation : « Chaque crise a ses méchants, ses victimes et ses héros. Pour l'instant, il est clair que le virus est le méchant et qu'Amazon a une chance d'être le héros. »³

Une chance que l'entreprise et ses homologues auront su saisir, non seulement en démontrant que leurs services pouvaient assurer la continuité de toute une série de fonctions et d'activités sociales essentielles, mais aussi en proposant aux autorités publiques et sanitaires de mettre encore plus directement leurs immenses ressources financières et technologiques au service de la lutte contre le virus. Google, par exemple, s'est engagé « à verser 100 millions de dollars et à fournir 50 000 heures d'expertise technique pro bono pour soutenir la lutte mondiale contre la COVID-19 », en concentrant ses efforts « dans les domaines où nos ressources et nos employés peuvent avoir l'effet le plus marqué, soit la santé et la science, l'aide et le redressement économiques ainsi que l'apprentissage à distance »⁴. De son côté, le géant numérique chinois Alibaba s'est illustré en développant une solution d'intelligence artificielle capable de détecter le virus en 20 secondes au lieu de 15 minutes⁵, et l'entreprise a également collaboré avec le gouvernement chinois pour mettre au point une application permettant de gérer les déplacements

1. Bharthur, D., « The Valley and the Virus », *Bot Populi*, 3 avril 2020.

2. *Ibid.*

3. Lee, D. et Nilsson, P., « Amazon auditions to be 'the new Red Cross' in Covid-19 crisis », *Financial Times*, 31 mars 2020.

4. « Lutte contre la covid-19 », Google.org : https://www.google.org/intl/fr_ca/covid-19/ (consulté le 14 juillet 2021).

5. Back, E., « L'IA d'Alibaba pourrait détecter le coronavirus en quelques secondes », *Futura Tech*, 5 mars 2020.

et l'accès des individus aux lieux publics à l'aide de codes couleur¹.

Pour ces entreprises, il s'agissait à chaque fois de montrer à quel point elles pouvaient être utiles aux autorités – voire se substituer à elles – dans leurs missions d'intérêt général. Une ambition qui ne date pas d'hier, mais à laquelle la pandémie aura offert un creuset particulièrement fertile. À tel point que Naomi Klein y voit une nouvelle manifestation de la « stratégie du choc » dont elle a fameusement analysé les ressorts lors de crises précédentes². Dans un article écrit quelques mois après le début de la pandémie, elle remarquait ainsi que : « Il a fallu un peu de temps pour qu'elle se concrétise, mais quelque chose ressemblant à une stratégie du choc en temps de pandémie commence à émerger. Appelez ça le Screen New Deal. Bien plus high-tech que tout ce que nous avons vu au cours des catastrophes précédentes, le futur qui se dessine à toute vitesse alors que les corps continuent de s'accumuler ne traite pas nos dernières semaines d'isolement physique comme une nécessité douloureuse destinée à sauver des vies, mais comme un laboratoire vivant pour un futur permanent – et hautement rentable – sans contact. »³

En analysant la situation aux États-Unis, Klein soulignait notamment le rôle clé d'un personnage comme Eric Schmidt dans ce tournant. L'ancien dirigeant de Google reconverti en conseiller du

Département de la défense plaidait en effet depuis plusieurs années pour « l'intégration discrète du gouvernement avec une poignée de géants de la Silicon Valley – les écoles publiques, les hôpitaux, les cabinets médicaux, la police et l'armée externalisant tous (à un coût élevé) un grand nombre de leurs fonctions essentielles à des entreprises technologiques privées ». Or, jusqu'ici, il avait surtout utilisé la menace de la concurrence chinoise pour défendre ces investissements publics massifs dans le numérique. Mais dans la foulée de la pandémie : « Aujourd'hui, toutes ces mesures (et d'autres encore) sont vendues au public comme notre seul espoir de nous protéger d'un nouveau virus qui nous accompagnera pendant des années. »⁴ Une logique que l'on retrouve également ailleurs dans le monde, y compris en Europe et en Belgique⁵.

Des grains de sable dans la machine

Pourtant, à bien y regarder, cette numérisation à marche forcée se heurte encore à de nombreuses limites et contradictions. Limites des technologies elles-mêmes, tout d'abord, dont la saga autour des applications de traçage des contacts aura offert un véritable cas d'école⁶. Présentées par certains comme une arme décisive dans la gestion de l'épidémie⁷, à tel point que leurs avantages devaient en dépasser les risques notamment en matière de respect de la vie privée et de gestion des données⁸,

1. Cimino, V., « Coronavirus : la Chine développe des QR codes de couleur pour suivre l'état de santé des malades », *Siècle Digital.fr*, 20 février 2020.

2. Klein, N., *La Stratégie du choc : la montée d'un capitalisme du désastre*, Paris, Actes Sud, 2013.

3. Klein, N., « Screen New Deal », *The Intercept*, 8 mai 2020.

4. *Ibid.*

5. Cf. Brygo, « Travail, famille, Wi-fi », *op. cit.* ; ou encore J. Bosseler, « Comeos appelle à mettre le turbo sur l'e-commerce », *Le Soir*, 23 juin 2021.

6. Samain, M., « Le contact tracing, un dossier brouillon et brûlant », *L'Echo*, 29 mai 2020.

7. Lire notamment les éditos dans *Le Soir* et dans *La Libre* au moment du lancement de l'application belge « Coronalert » : Laloux, P., « La Belgique dégage l'appli Coronalert, le sésame de son déconfinement », *Le Soir*, 28 septembre 2020 ; de Meeûs, D., « Le traçage numérique, un atout de taille », *La Libre*, 30 septembre 2020.

8. Sur ce point, lire notamment : Bonnetain, X. et al., « Le traçage anonyme, dangereux oxymore. Analyse de risques à destination des non-spécialistes », *risques-tracage.fr*, 21 avril 2020 ; ou encore Kitchin, R., « Civil liberties or public health, or civil liberties and public health? Using surveillance technologies to tackle the spread of COVID-19 », *Space and Polity*, vol. 24, n°3, 2020.

aucune de ces applications n'a finalement permis d'éviter les deuxième et troisième vagues ni les reconfinements qui en ont découlé. Et pour cause, leur efficacité n'a jamais pu être démontrée¹, contrairement aux discours qui ont rapidement voulu attribuer les succès chinois et plus largement asiatiques dans la gestion de l'épidémie à l'usage beaucoup plus massif et systématique par ces pays des nouvelles technologies numériques. Deux vagues épidémiques plus tard et avec la quatrième en ligne de mire, on ne parle d'ailleurs pratiquement plus de ces solutions encore présentées comme miraculeuses (ou presque) il y a à peine un an.

Plus fondamentalement, avec le recul, c'est toutefois surtout le gouffre qui est apparu entre l'utilité à court terme de tous ces services numériques et leur désirabilité à moyen long terme qui frappe. Sans même évoquer les couacs techniques ou encore les inégalités d'accès – qui constituent pourtant déjà des limites de taille – les confinements auront en effet révélé à la fois les possibilités du numérique... mais aussi sa pauvreté intrinsèque. Face à Eric Schmidt, qui se réjouissait que le confinement ait permis une « expérience massive d'enseignement à distance », une coalition de parents d'élèves new-yorkais se montrait ainsi plus sceptique : « Depuis la fermeture des écoles à la mi-mars, notre compréhension des profondes lacunes de l'enseignement sur écran n'a fait que croître. L'utilisation de la technologie dans l'éducation peut avoir sa place, mais seulement en tant qu'auxiliaire de l'apprentissage en personne, et non pour le remplacer. »² De la même manière, cet opérateur culturel liégeois qui, dans un premier temps, avait travaillé comme beaucoup d'autres à proposer

des contenus et des activités en ligne finissait par considérer que : « Nous ne voulons pas d'un public composé exclusivement de gens seuls, derrière leur écran, incapables de partager ni avec l'artiste, ni avec ses comparses du public, la multitude de sentiments qui le traversent lors de cette expérience culturelle. Or c'est bien ça qui fait la culture ; le partage d'expressions, de créativité, de savoirs, de savoir-faire et surtout des sentiments qui nous traversent toutes et tous. »³ On pourrait multiplier les exemples de désillusions similaires dans les domaines de la santé, du télétravail, du rapport avec les administrations publiques ou même des éphémères « e-péro » dont tout le monde a rapidement perçu la profonde vacuité...

Des dangers plus tangibles que jamais

Or, si les promesses de la vie connectée se sont révélées largement surévaluées, ses dangers, eux, n'ont peut-être jamais semblé aussi réels. Après un bref répit lié à la sidération du premier confinement, le pouvoir croissant des GAFAM a ainsi recommencé à faire l'objet de critiques de plus en plus vives. Ici, on s'est inquiété de leur rôle dans la propagation des fake news liées à la pandémie ou, à l'inverse, dans la censure d'opinions critiques sur ses origines ou sa gestion⁴. Là, on s'est indigné de la façon dont ces entreprises avaient profité du confinement pour accroître encore plus leurs parts de marché au détriment de secteurs ou de structures plus traditionnelles⁵. Là, encore c'est leur enrichissement éhonté, ainsi que celui de leur dirigeant, qui ont été mis en cause, et ce d'autant plus qu'elles

continuaient de se livrer, par ailleurs, à une évasion fiscale massive¹.

Tout ceci a donc contribué à relancer les pressions en faveur d'une meilleure régulation du numérique. Ces derniers mois, on a ainsi pu observer des développements importants sur ce front aux États-Unis, en Europe et même jusqu'en Chine². Paradoxalement, toutefois, au même moment, nombre de ces États continuent de négocier en toute discrétion un accord sur la libéralisation du « commerce électronique » à l'OMC qui aboutirait au contraire à renforcer le pouvoir des plateformes³, signe que celles-ci sont loin d'avoir perdu leur influence.

En parallèle, c'est également le prix à payer en termes de surveillance généralisée pour le développement de tous ces services qui a commencé à apparaître de plus en plus prohibitif. D'abord, parce que la quantité et la diversité des données récoltées sur le moindre aspect de nos existences n'avaient probablement jamais été aussi importantes. Ensuite, parce que les risques que leur utilisation faisait dès lors peser sur certains de nos droits et libertés fondamentaux semblaient de plus en plus concrets, que ça soit en termes de respect de la vie privée évidemment, mais aussi de droits au travail, de libre circulation ou encore de discriminations. De ce point de vue, l'État est d'ailleurs

apparu comme une menace au moins aussi sérieuse pour nos droits et libertés numériques que les plateformes privées⁴, ce qui interroge au passage les stratégies qui visent à (trop) s'appuyer sur celui-là pour nous défendre de celles-ci⁵.

Matérialité de l'économie immatérielle

Enfin, derniers éléments qui permettent de nuancer les « victoires » du numérique dans le cadre du covid-19 : les nombreux rappels de la profonde dépendance de cette industrie soi-disant « immatérielle » à des logiques on ne peut plus matérielles. L'exemple le plus frappant nous est donné par la crise qui frappe actuellement le secteur des puces électroniques, en proie à une pénurie mondiale qui a notamment impacté des entreprises aussi diverses qu'Apple, Samsung, Microsoft, Sony, ainsi que de nombreux fabricants de voitures⁶. Les raisons en sont multiples⁷, mais elles démontrent bien que tous ces champions de l'économie immatérielle sont loin de s'être totalement soustraits aux contraintes du monde physique. D'ailleurs, il est possible que les problèmes de ce point de vue ne fassent que commencer, dans la mesure où toute une série de matières premières nécessaires à la fabrication d'outils et d'infrastructures numériques pose d'ores et déjà des problèmes d'approvisionnement⁸, sans compter le coût environnemental

1. Algorithm Watch, « Automated Decision-Making Systems in the COVID-19 Pandemic: An European Perspective », *Special Issue of the Automating Society Report 2020*, 1 September 2020.

2. Cité dans Klein, « Screen New Deal », *op. cit.*

3. Croibien, H., « La culture, online ? », *L'Entonnoir*, 14 avril 2021.

4. Mouron, P., « Coronavirus et fausses informations. Les aléas de la liberté d'expression en période de crise sanitaire », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, n°33, 2020.

5. « Winners from the pandemic. Big tech's covid-19 opportunity », *The Economist*, 4 avril 2020.

1. Collins, C., « A Year of Billionaire Pandemic Gains », *Institute for Policy Studies*, 23 mars 2021.

2. Pour l'Europe, voir notamment le site de l'initiative « Fair Digital Europe » : <https://fairdigitaleurope.eu/> ; pour les États-Unis, lire entre autres : Swan, J. et McGill, M., « Inside the Democrats' strategy to bombard Big Tech », *Axios*, 21 mars 2021 ; et pour la Chine, lire entre autres : Sun, N., « China rethinks the Jack Ma model », *Nikkei Asia*, 16 décembre 2020.

3. Leterme, C., « La régulation du numérique est un enjeu trop important pour être confié à l'Organisation mondiale du commerce », *Le Monde*, 10 juin 2021.

4. En Belgique notamment, la crise du covid-19 a révélé de sérieuses failles dans les mécanismes de régulation et de protection des données personnelles par l'État (Cf., entre autres : « L'homme à la tête du tracing en Belgique décrit comme "totalitaire", des experts inquiets pour la protection des données », *Belga*, 16 juin 2020).

5. Cf. notamment ce récent dossier de la revue Agir par la culture, intitulé, de façon significative : « L'État face aux GAFAM » (*Agir par la culture*, n°65, Été 2021).

6. Morozov, E., « Doit-on craindre une panne électronique ? », *Le Monde diplomatique*, août 2021 ; ou encore Whalen, J., « Chip shortage spreads, hurting sales at Apple and Samsung », *The Washington Post*, 29 avril 2021.

7. « How a perfect storm created the global chip shortage », *Caixin*, 1 juin 2021.

8. Lire notamment Pitron, *La guerre des métaux rares : La face cachée de la transition énergétique et numérique*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2018.

colossal et de plus en plus insoutenable de leur fabrication, utilisation et mise au déchet¹.

De la même manière, les tensions géopolitiques croissantes qui opposent notamment la Chine et les États-Unis font également peser des risques importants sur le futur du numérique, du moins tel qu'il s'est construit jusqu'ici. Le chercheur indien Parminder Jeet Singh de l'ONG IT for Change explique à ce propos que : « Prenant appui sur un réseau Internet à l'échelle mondiale, l'économie numérique, et ses flux de données majoritairement sans frontière, s'est construite comme un espace unique. Même si l'intelligence numérique basée sur les données est son principal moteur, elle repose sur de nombreuses couches, allant des réseaux physiques en passant par les puces informatiques et les dispositifs utilisateurs jusqu'aux logiciels et applications. Or, jusqu'à présent, pratiquement toutes ces couches étaient aux mains de sociétés américaines, faisant des États-Unis le noyau autour duquel gravite l'économie numérique mondiale. »² Mais l'auteur poursuit en soulignant que : « C'était sans compter la Chine qui est venue troubler la fête... »

En effet, Pékin a réussi en une quinzaine d'années à se construire une économie et des champions numériques capables de rivaliser avec leurs homologues américains à l'échelle internationale. Or, toujours selon Singh, « le numérique est tout sauf un secteur comme les autres. Il englobe d'importants enjeux économiques et sociaux. Son contrôle entraîne une concurrence sur les plans politiques et stratégiques telle qu'aucune entente entre les deux superpuissances n'est envisageable sur le long terme. Le leadership mondial au niveau

économique est un sujet déjà très sensible. Mais les intérêts stratégiques, sécuritaires et même militaires à long terme impliqués par l'économie numérique entraînent encore plus de contentieux. » Résultat : les États-Unis multiplient depuis quelque temps les mesures destinées à enrayer l'ascension numérique de la Chine et à maintenir leur domination mondiale dans ce domaine, à l'image de leur offensive dans le domaine de la 5G et la façon dont ils visent des entreprises comme Huawei et Tik Tok³. Or, si l'on peut douter de l'efficacité à long terme de ces mesures, elles risquent bien, par contre, de favoriser une fragmentation croissante de l'économie numérique entre deux blocs américains et chinois, voire même de susciter des vocations dans d'autres régions du monde en légitimant des logiques de « souveraineté numérique » contre lesquelles les géants du secteur – et les États-Unis ! – cherchent pourtant précisément à lutter⁴.

Le numérique, victime de ses succès ?

On le voit, si la pandémie a indéniablement offert une opportunité inouïe aux partisans de la numérisation à tout va, ces derniers sont toutefois encore loin d'avoir gagné la guerre, tant les obstacles qui se dressent sur leur chemin restent nombreux. Parmi ceux-ci, certains sont d'ailleurs liés au succès même de la numérisation, lequel pourrait finir par nourrir des prises de conscience susceptibles de déboucher sur des mises en cause radicales du projet numérique. C'est ainsi, par exemple, qu'à force de se présenter comme – et d'incarner concrètement – des services ou des infrastructures essentielles à la vie en société, les grandes plateformes pourraient bien finir par accréditer

1. Cf. notamment : The Shift Project, « Lean ICT: Towards digital sobriety », Mars 2019.

2. Singh, P. J., « Bras de fer États-Unis – Chine : nécessité d'un non-alignement numérique », *Alternatives Sud*, vol. 27, n°1, 2020.

3. Leterme, C., « Tik Tok ou l'escalade dans la "guerre froide numérique" », *CETRI*, 13 août 2020, [En ligne].

4. Powers, S. M. et Jablonski, *The Real Cyber War : The Political Economy of Internet Freedom*, Chicago, University of Illinois Press, 2015.

l'idée qu'il faudrait dès lors les traiter comme telles, et ainsi donner du grain à moudre à tous ceux qui défendent leur socialisation précisément en raison de leur utilité publique croissante¹.

De la même manière, à mesure que les volumes et la diversité des données récoltées – de même que leur utilisation, ainsi que les problèmes qu'elle soulève – ne cessent de croître, il apparaît de plus en plus clairement qu'on ne peut plus continuer d'aborder cette question sous le seul angle du respect de la vie privée, comme c'est encore trop souvent le cas actuellement. Les données numériques sont en effet tout autant des ressources économiques et des outils de connaissance et de contrôle qui impactent un éventail toujours plus large de droits civils, politiques, économiques et sociaux. S'assurer que leur récolte et leur utilisation soient mises au service des individus et des collectivités dont elles émanent – et non des États et des entreprises, comme aujourd'hui – est donc un enjeu clé qui impose des réflexions sur le statut de ces données et le type d'institutions permettant d'en encadrer la collecte et les usages².

Tout ceci ne doit toutefois pas conduire à oublier la question qui devrait normalement précéder toutes les autres, à savoir celle des limites que nous souhaitons imposer au processus même de numérisation. Celui-ci est d'ores et déjà insoutenable d'un point de vue environnemental, en plus d'être profondément inégalitaire à l'échelle de la planète, ce qui plaide a minima pour une forme de décroissance numérique³ (surtout au Nord) ainsi que pour une refonte radicale des infrastructures et des usages qui permettraient de promouvoir un numérique plus égalitaire et plus démocratique, à la fois au sein

et entre les États. Mais la question des limites se pose également d'un point de vue anthropologique et politique, tant le développement du numérique implique aussi un certain rapport au monde et aux autres qui peut se révéler problématique, sans parler de la difficulté qu'il y a à pouvoir imaginer des formes de maîtrise collective de technologies au fonctionnement et aux infrastructures de plus en plus complexes⁴.

1. Bruschi, F., « Casser les GAFAM ou socialiser les infrastructures de feedback ? », *Permanences critiques*, n°1, juin 2021.

2. À ce propos, lire notamment ces deux essais tirés du dossier « A Digital New Deal – Visions of Justice in a Post-Covid World » publié par l'ONG IT for Change (<https://itforchange.net/digital-new-deal/>) : Valente, M. et Fragoso, N., « Data Rights and Collective Needs: A New Framework for Social Protection in a Digitized World » et Hill, R., « A New Convention for Data and Cyberspace ».

3. Alep, N., « Quelques pistes de réflexion pour une décroissance numérique », *Permanences critiques*, n°1, juin 2021.

4. Laïnae, J. et Alep, *Contre l'alternumerisme*, La Lenteur, 2020.

Anne Dufresne Gresea

Covid-19, les plateformes contre le droit du travail

« Le capital est un travail mort qui, comme un vampire, ne vit qu'en aspirant un travail vivant, et vit d'autant plus qu'il aspire du travail »¹

Depuis la pandémie et son confinement, le recours de plus en plus fréquent aux services à distance a fait considérablement croître le secteur des entreprises de plateforme high tech. Leurs pratiques aux marges de la loi – comme l'embauche de faux indépendant – ont accéléré la tendance lourde de régression sociale généralisée, en cours dans l'UE depuis au moins quatre décennies. Aujourd'hui s'ouvrent le débat et le combat sur le contenu de la future directive européenne portant sur les travailleurs de plateforme ...

MARLET. (Tableau de Paris)

Covid-19, les plateformes contre le droit du travail

Anne Dufresne Gresea

Ces dernières années, les entreprises de plateforme (tout comme le secteur du numérique, plus généralement¹) ont acquis une puissance politique considérable, encore accentuée par la récente pandémie. Elles dominent désormais l'économie du 21^e siècle. Et sur les dix premières entreprises mondiales en termes de capitalisation boursière, plus de la moitié sont des plateformes. On y retrouve les fameuses « GAFAM » américaines (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft), suivies de près par leurs rivales chinoises des « BAT » (Baidu, Alibaba, Tencent)². Si la crise économique et financière de 2008 avait déjà servi de catalyseur à la multiplication de plateformes d'un nouveau type, dites « plateformes légères » – comme Airbnb, Uber, ou encore Deliveroo –, la pandémie a encore accéléré l'expansion de ces dernières. Nous focaliserons notre analyse sur deux secteurs particuliers : la livraison de repas chauds et le transport de personnes³.

Des travailleurs « essentiels » sacrifiés !

La crise sanitaire a fait exploser le recours aux coursiers et chauffeurs et enrichi les plateformes qui les exploitent. Preuve en est le décollage du leader du secteur, l'américain Uber Eats, avec un chiffre d'affaires d'un montant de 4,8 milliards d'euros en 2020, en hausse de 152% par rapport à 2019. En Belgique, les commandes de Deliveroo ont augmenté de plus de 64% en 2020, ce qui a permis à la plateforme de réduire de presque 30% ses pertes annuelles (à plus de 250 millions d'euros, tout de même)⁴.

1. Voir Leterme, C., « Le numérique, grand gagnant de la pandémie ? », dans ce même numéro.

2. Pour plus de détails sur l'essor des plateformes de travail à la demande, voir Dufresne, A., Leterme, C., *Travailleurs de plateforme. La lutte pour les droits dans l'économie numérique*, Gresea, avril 2021, p.22-25.

3. Car les travailleurs de ces secteurs de plateformes dites « allégées », coursiers et chauffeurs, sont apparus jusqu'à présent comme les fers de lance de la lutte pour défendre les droits de l'ensemble des travailleurs de plateforme. Même si de grosses mobilisations ont également eu lieu chez Amazon et dans les autres GAFAM, voir <https://rosalux.nyc/organizing-big-tech/>.

4. Willems, M., *Le piège Deliveroo. Consommer les travailleurs*, Investig'Action, p. 149, 2021.

En outre, bien que ces travailleurs de plateformes (tout comme le personnel soignant, les caissières, etc.) aient été identifiés comme étant « essentiels »¹ au fonctionnement de nos sociétés confinées, leurs conditions de travail, marquées par la précarité, se sont encore dégradées. La période du covid-19 a en effet accentué la précarisation des travailleurs de plateforme qui, comme faux indépendants, ne bénéficient ni du droit de retrait² et indemnisation, ni de protection en matière de santé-sécurité ou de protection sociale. Pour exemple, symptôme de leur exploitation extrême, en France, lors du premier confinement, les coursiers infectés par le virus recevaient en tout et pour tout 230 euros pour 14 jours de quarantaine.

Selon une étude de l'OCDE, « la pandémie a posé deux risques majeurs pour les travailleurs des plateformes : d'une part, l'exposition au virus et ses conséquences médicales et, d'autre part, la perte de revenu »³. Et ce, partout dans le monde. Concernant le premier risque⁴ et pour ce qui est de la Belgique, les coursiers se sont plaints que, malgré les nombreuses contraintes supplémentaires (devoir désinfecter son sac à dos, livraison sans contact...), le matériel nécessaire ne leur ait jamais

été distribué. En mai 2020, une proposition de loi a été déposée au Parlement pour étendre aux travailleurs non couverts jusque-là, le champ d'application de la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Cette proposition est restée sans suite jusqu'ici⁵.

Concernant le second risque, la perte de revenu, presque aucune prime ou sursalaire n'ont été prévus pour les coursiers qui ont continué à rouler malgré les risques⁶. Bien au contraire. En pleine pandémie, Deliveroo a fait pression sur les rémunérations : au début du confinement, le 30 avril à Bruxelles, la plateforme a introduit le principe du *free login*. Ce système exacerbe la concurrence entre les coursiers puisque leur nombre à chaque créneau horaire n'est plus limité. Plus il y a de coursiers connectés, plus le travail est partagé, plus la rémunération baisse. Ensuite, le 12 juin, au milieu de la crise, Deliveroo a diminué le prix de la course de 6% (de 5,32 à 5 euros) pour les livreurs en régime P2P⁷ à Bruxelles.

Si l'on compare avec la Chine, la chute de revenu occasionnée par la pandémie est bien pire encore : le prix moyen d'une livraison a chuté de près de 20

1. En Belgique, les services de livraison sont considérés comme des « services essentiels », dans une interprétation large de la liste officielle qui, selon les arrêtés ministériels de mars 2020, sont : « Les services de taxi, de transports en commun, le transport ferroviaire de personnes et de marchandises, les autres modes de transport de personnes et de marchandises et la logistique, et les services essentiels en appui de ces modes de transport », cité in Willems, M. (2021), p. 147.

2. Un salarié dispose d'un droit d'alerte et de retrait. Lorsque la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, le salarié peut quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer sans obtenir l'accord de l'employeur.

3. OCDE, « Qu'ont fait les plateformes pour protéger les travailleurs pendant la crise du coronavirus (COVID-19) ? », 21 septembre 2020,

4. Pour plus de détails sur ce qui s'est passé en Belgique, voir le chapitre « Être coursier aux temps du COVID 19 », in Willems (2021), p.147-156., dont la plupart des informations de ce paragraphe proviennent.

5. Pour comparaison, en Italie, deux tribunaux ont obligé les plateformes à fournir à leurs livreurs du matériel sanitaire. En France, ce n'est qu'en octobre 2020 (sept mois après les premières consignes sanitaires !) que les kits d'hygiène sont mis gratuitement à disposition des coursiers.

6. Si les coursiers, sous le régime d'économie collaborative (P2P), n'avaient droit à aucune indemnisation, les indépendants à titre principal ont pu bénéficier du droit passerelle de mars à juillet 2020.

7. Le régime fiscal p2p s'appliquant aux travailleurs de Deliveroo a été instauré par la loi-programme du 1^{er} juillet 2016 (dite loi De Croo), après que l'agrément de Deliveroo comme entreprise d'économie collaborative soit entré en vigueur le 18 janvier 2018. Cette loi instaure un taux d'imposition de 10% (et non plus de 33% comme cela était le cas jusqu'alors) et une dispense de cotisations sociales sur les premiers 5100 euros annuels (sans limites de plafond mensuel). En matière d'application du droit du travail, cette loi maintient un vide juridique en ne donnant pas de statut social au travailleur. Pour être protégé, le travailleur dispose alors de trois solutions : être salarié, être indépendant par ailleurs, ou avoir des droits dérivés.

yuans (2,55 euros) début 2020, à 5 yuans (64 centimes d'euros) en juillet 2021, à l'échelle nationale. Ceci est dû à un enrôlement de plus de 450 000 nouveaux coursiers sur les trois premiers mois de 2020, les plateformes dominant le secteur se livrant alors une compétition extrême¹.

Les deux risques majeurs pour les travailleurs évoqués ci-dessus sont évidemment aggravés par leurs statuts d'emploi hors salariat, et donc sans aucun droit associé ni protection de la part des plateformes.

Le modèle économique de plateformes telles qu'Uber (2009), Deliveroo (2013), ou Uber Eats (2014) – connu dans les transports routiers, mais qui s'étend à toujours plus de secteurs – repose sur l'évitement du salariat. Les coursiers ou chauffeurs de taxi prestent des services le plus souvent en tant qu'indépendants. Ils sont contrôlés par un « management algorithmique » qui fixe les règles du marché (prix, horaire, licenciement, etc.). L'entreprise, cachée derrière l'App, se défait de sa responsabilité d'employeur. Sous le discours de la « nouveauté technologique » et de la « liberté/autonomie » synonyme de flexibilité, les plateformes minent les droits sociaux des travailleurs qui n'ont pas accès au statut de salarié : pas de salaire minimum horaire, pas d'accès à la sécurité sociale, pas de vacances ou de congés payés, pas de compensation pour les outils de travail qu'ils doivent fournir eux-mêmes (voiture, moto, vélo électrique, portable...). On assiste à un retour au travail à la tâche et aux pratiques patronales du 19e siècle.

Cette stratégie de flexibilisation exacerbée du travail et de l'emploi s'inscrit dans un projet politique

de long terme, celui de la déconstruction de l'État social en Europe de l'Ouest. Alors que les plateformes à la demande ont bien pour objectif principal de parvenir à créer des monopoles internationaux sur certains secteurs (le transport pour Uber, l'alimentation pour Deliveroo...), la majorité des gouvernements profitent de leur modèle économique pour continuer et accentuer le détricotage d'un droit du travail déjà très dégradé par la vague des « lois travail » en Europe. L'histoire de ce tournant vers un « nouveau mode d'exploitation des travailleurs »² a commencé avec l'apparition des premières plateformes de travail à la demande. Ce laboratoire de régression sociale a alors donné lieu à un laboratoire de contestation sociale, en particulier en matière d'action juridique. Le juge est alors apparu comme le premier rempart à la fragilisation de la protection sociale des coursiers et chauffeurs et, plus généralement, des travailleurs de plateforme.

Le juge face aux plateformes : le conquis des requalifications

Face au flou juridique qu'entretennent délibérément les plateformes sur le statut de leurs travailleurs, ces derniers ont d'abord et surtout essayé individuellement et collectivement d'obtenir la requalification de leur statut en statut d'employé par les tribunaux. Cette entreprise a été couronnée par une jurisprudence de plus en plus favorable au fil des années. Le répertoire des décisions de justice récentes portant sur la qualification juridique du contrat de travail liant les plateformes à leurs « prestataires » identifie 59 décisions judiciaires prises entre 2016 et 2020 en Europe³. Les pays où les travailleurs ont lancé le plus de procédures

1. Zaugg, J., « Les livreurs, le nouveau prolétariat chinois », *Les Échos*, 6 juillet 2021.

2. Voir Gomes, B., « La plateforme numérique comme nouveau mode d'exploitation de la force de travail », in *Actuel Marx* 2018/1 (n° 63), pages 86 à 96.

3. Pour plus de détails sur le « conquis des requalifications », voir Dufresne, Leterme (2021), pp. 74-78. Et pour une chronique constamment mise à jour, nous renvoyons à l'excellent travail de la professeure Ignaci Beltran de Heredia Ruz sur son blog <https://ignasibeltran.com/2018/12/09/employment-status-of-platform-workers-national-courts-decisions-overview-australia-brazil-chile-france-italy-united-kingdom-united-states-spain/>.

judiciaires pour une demande de requalification sont l'Espagne qui bat le record avec 29 décisions, puis vient la France (12 décisions), le Royaume-Uni (6 décisions), l'Italie (4 décisions) et enfin l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse avec une ou deux décisions. Ces dernières années, on constate donc un grand nombre d'actions en justice alléguant une classification erronée des travailleurs des plateformes en tant que « sous-traitants indépendants » plutôt qu'en tant que « salariés » dans toute l'Union européenne, au sein des tribunaux nationaux, mais aussi de la Cour de justice de l'Union européenne. Cela signale une incertitude juridique qui appelle une clarification législative.

Quelles lois sociales pour les travailleurs (de plateforme) ? Cette clarification est au cœur du débat actuel : la « guerre des statuts » est en marche. La bataille juridique autour des statuts se poursuit de l'autre côté de l'Atlantique. Aux États-Unis, au tournant de la dernière décennie, la riposte d'Uber contre la loi californienne pro-salariat a constitué une victoire politique importante dans le camp des plateformes, cherchant à poser une limite aux luttes des travailleurs de plateforme dans tous les pays. Nous détaillons ici cet événement majeur dans le monde des plateformes.

Uber écrit sa loi : l'indépendant « amélioré » à l'américaine

C'est en Californie, berceau des plateformes les plus emblématiques (dont Uber) que la loi sur l'emploi appelée AB5 (Assembly Bill 5) a été signée en septembre 2019, grâce aux syndicats qui ont persuadé l'Assemblée législative californienne de l'adopter. Novatrice, la législation codifiait et élargissait un arrêt de la Cour suprême de l'État datant de 2018¹ permettant de classer les travailleurs

de plateforme comme des employés plutôt que comme des indépendants.

Le test ABC de la loi AB5 : indépendant ou salarié ?

La loi AB5 identifie des critères de la qualification de la relation de travail dégagés par la jurisprudence. Elle définit le test ABC qui consiste à distinguer quand une relation de travail doit être salariée et quand elle doit être indépendante selon trois critères principaux :

- le travailleur est libre de tout contrôle ou directive ;
- le service rendu par le travailleur est étranger à l'activité de l'employeur ;
- le travailleur est établi comme une société, un professionnel, un business qui offre à d'autres clients ce qu'il réalise pour l'employeur.

Ce n'est que si ces trois critères sont remplis simultanément, que la prestation peut être qualifiée d'indépendante.

Selon les critères du test ABC de la loi AB5 (voir encadré ci-dessus), les prestataires des plateformes telles qu'Uber, Lyft ou Deliveroo ne sont pas des indépendants, mais incontestablement des salariés. Ils sont donc censés bénéficier de tous les aspects du Code du travail de Californie, y compris l'accès au chômage, aux négociations collectives et à la protection de la loi antidiscrimination.

Malgré l'entrée en vigueur de la loi AB5, le 1er janvier 2020, les plateformes ont continué leurs activités sans modifier leurs pratiques, désormais clairement hors-la-loi. En août 2020, quand les tribunaux

1. Cour suprême de Californie, « Dynamex Operations West, Inc. v. The Superior Court of Los Angeles County » <https://www.courts.ca.gov/opinions/archive/S222732.PDF>.

ont exigé des entreprises de requalifier les chauffeurs comme des employés à plein temps, les plateformes ont menacé de cesser leurs activités dans l'État californien. Pour riposter à la loi AB5, elles ont alors décidé d'organiser un referendum¹. Grâce à une campagne de lobbying à hauteur de plus de 200 millions de dollars², elles sont parvenues à ce que 58% des électeurs californiens se rallient à la « proposition 22 »³. Cette proposition évince la loi AB5. Les chauffeurs sont contraints de rester indépendants, tout en ayant accès à de nouveaux avantages et protections grâce au statut inventé par Uber d'« indépendant amélioré » IC+ (Independent Contractor +).

Malgré les améliorations du statut IC+ mentionnées ci-dessus, les travailleurs recevront des prestations sociales bien plus faibles que celles dont ils auraient bénéficié en vertu de la loi AB5, approuvée l'année précédente. Et, point essentiel : sans le statut de salarié, les chauffeurs n'auront pas non plus le droit de s'organiser ou de négocier collectivement.

Et cette victoire politique des entreprises de plateforme est une double défaite démocratique. D'une part, ces sociétés contournent le gouvernement et dépensent de grosses sommes d'argent pour influencer les électeurs, avec des publicités et un marketing direct auprès des clients Uber. Et d'autre part, l'adoption de cette mesure porte un coup aux puissants syndicats californiens qui avaient milité

La proposition 22 : l'indépendant amélioré IC+

Les « avantages » du statut IC+ issu de la proposition 22, adopté le 3 novembre dans l'État de Californie, améliorent le statut d'indépendant sur quatre points principaux :

- En matière de rémunération, le salaire horaire pour le temps passé à conduire¹ doit être égal à 120% du salaire minimum local ou national.
- Les conducteurs reçoivent une allocation pour l'achat d'une couverture d'assurance maladie lorsque le temps de conduite moyen est d'au moins 15 heures par semaine, allocation qui augmente si le temps de conduite moyen passe à 25 heures par semaine. Cette contribution aux soins de santé est conforme aux cotisations moyennes requises en vertu de la loi sur les soins abordables (ACA).
- Les chauffeurs reçoivent aussi une indemnisation de certaines dépenses pour le véhicule et une assurance contre les accidents du travail pour couvrir les blessures sur le lieu de travail.
- La discrimination en matière d'emploi est interdite par les plateformes et les travailleurs ont le droit d'intenter une action en justice en vertu des lois antidiscriminatoires de Californie.

1. Les heures de travail ne comprennent que le temps passé à conduire, à prendre et à transporter une livraison à une destination, et non le temps d'attente entre deux voyages.

1. En Californie, les électeurs peuvent déclencher un referendum si l'initiative est soutenue par plus de 5% de l'électorat actif.
2. Les contributions à la campagne proviennent de cinq plateformes qui soutiennent la mesure : Uber, Lyft, mais aussi DoorDash, Postmates et la société mère d'Instacart.
3. *Los Angeles Times*, « California voters approve Prop. 22, allowing Uber and Lyft drivers to remain independent contractors », 3 novembre 2020.

en faveur de la loi AB5. Ils n'ont pu résister à la campagne d'Uber du fait de leurs moindres ressources financières (20 millions). Cela rejoint ici la campagne antisyndicale ultra-violente menée par Amazon en son sein pour éviter toute délégation syndicale¹.

Le patron d'Uber, Dara Khosrowshahi, souhaite désormais profiter de l'élan de la victoire pour étendre le modèle d'affaire Uber partout dans le monde : « À l'avenir, vous nous verrez plaider plus vigoureusement en faveur de nouvelles lois comme la Prop 22, qui, selon nous, trouve l'équilibre entre la préservation de la flexibilité que les conducteurs apprécient tant, tout en ajoutant les protections que tous les travailleurs de plateforme méritent. C'est une priorité pour nous de travailler avec les gouvernements des États-Unis et du monde entier pour que cela devienne une réalité. »²

Entre-temps, le 20 août, cette même proposition 22 a été invalidée par le juge Frank Roesh, de la cour d'Alameda qui a considéré comme inconstitutionnel et « inapplicable » le résultat du référendum de novembre 2020 et donc la proposition qui en est sorti³. Uber est ainsi ralenti sur la propagation de son modèle IC+, en Californie du moins, même si son porte-parole a rapidement réagi contre la décision : « Nous allons faire appel et nous pensons que nous allons gagner »⁴.

De nouvelles questions se posent : Quelles conséquences la remise en cause de la « loi Uber » peut avoir sur la future directive européenne et sur les codes du travail du vieux continent ? La tendance Uber vers le statut d'indépendant amélioré IC+

continuera-t-elle à dominer celle de la légalisation des tiers statuts nationaux en Europe ?

Et enfin, sur le terrain de la lutte, cette nouvelle donne et le combat politique qui la prolonge donneront-ils de la force et de l'espoir aux travailleurs de plateforme et aux actions de grève internationale à venir ?

Projet de directive : des tiers statuts à l'européenne ?

Dans ses orientations politiques pour la Commission européenne 2019-2024, Ursula von der Leyen a dit vouloir examiner « les moyens d'améliorer les conditions de travail des travailleurs de plateforme ». La Commission avait annoncé la tenue d'un Sommet social sur cette question en 2020. La pandémie de la covid-19 a annulé cet événement pour le remplacer par de multiples consultations des dits « partenaires sociaux » et des autres acteurs concernés. En parallèle, le Parlement européen a rédigé un rapport d'initiative sur le sujet⁵. Mené sous l'impulsion de la République en Marche, le parti du président français, et à l'initiative de la Commission, ce processus a pour objectif de déboucher rapidement sur un texte potentiellement législatif, présentant un socle social minimal pour les travailleurs de plateforme.

En initiant ce processus, la Commission progresse vers une nouvelle sous-catégorie du droit du travail, un tiers statut de « travailleur » spécifique sous prétexte qu'il est dit « de plateforme ». Après les travailleurs à durée déterminée et les intérimaires des années 1980, les travailleurs « de plateforme » sont

1. Robin, M., « Pourquoi les syndicats américains ont perdu face à Amazon ? », *Le monde diplomatique*, mai 2021, pp. 4-5.

2. California ballot initiative as a model for other states, 11/05/2020. <https://www.politico.com/states/california/story/2020/11/05/uber-ceo-sees-california-ballot-initiative-as-a-model-for-other-states-9424660>.

3. « Le statut des chauffeurs Uber remis en jeu en Californie », *Libre Eco, La libre*, 21 août 2021. Pour plus de détails sur le jugement, voir Park, J., « Court rules California gig worker initiative is unconstitutional, a setback to Uber and Lyft », *Capitol Alert Sacbee*, 20 août 2021.

4. *La libre*, 21 août 2021, *idem*.

5. Sylvie Brunet de La République En Marche en a été la rapporteure, suite au lobbying intense de l'Élysée.

la nouvelle vague de travailleurs dits « atypiques », à la frontière de l'indépendant et du salariat. Ce « travailleur sous tiers statut » cumulerait ainsi les inconvénients que portent les statuts d'indépendant (l'absence de droits sociaux associés) et de salarié (le lien de subordination), tandis que la « plateforme » qui l'emploie, jusque-là cachée derrière son application, serait reconnue comme employeur, libre de dégrader les droits du travail nationaux.

Certains États ont précédé l'exécutif européen. Des tiers statuts existent déjà officiellement dans quatre pays européens (Italie, Espagne, Royaume-Uni et Allemagne). Ces statuts hybrides détricotent les protections liées au droit du travail et bloquent toute demande de requalification du statut d'indépendant en statut salarié devant les tribunaux. En Belgique, l'affaire est plus pernicieuse. C'est le régime fiscal p2p¹, « partenaire de l'économie collaborative », qui fait office de tiers statut. Et ceci, même si le Conseil national du travail (CNT) se dit radicalement opposé à la mise en place officielle d'un tel statut. En 2018, 1200 coursiers travaillaient à la merci des Uber et Deliveroo, sous ce régime p2p dispensé à la fois de cotisations sociales et du respect du droit du travail.

Ainsi, on constate que, derrière la proposition européenne de créer un socle spécifique pour les travailleurs « de plateforme », disparaît, en réalité, la possibilité de réuniversaliser les droits sociaux segmentés pour de multiples catégories de travailleurs de plus en plus précaires. À se demander même si, en termes de régression sociale, la légalisation et la généralisation de ce type de sous-statuts salariés ne seraient finalement pas encore plus dangereuses que la mise en place de l'indépendant amélioré à l'américaine ?

Une protection pour toutes et tous

Face à cette nouvelle attaque contre le droit du travail, l'objectif ne devrait-il pas être de protéger TOUS les travailleurs de plateforme ? Et pour y parvenir, de repartir d'une stratégie du bas vers le haut, c'est-à-dire des revendications des collectifs de travailleurs qui se battent sur le terrain. Que réclament-ils par leurs grèves et leurs actions médiatiques ? Des salaires plus élevés ! Ville par ville : les coursiers Deliveroo de Gand ont, par exemple, obtenu une augmentation de 30% de leur tarification en juin 2020, du fait d'un rapport de force satisfaisant². Mais, devront-ils recommencer chaque mois de juin à faire grève après que lesdits « tarifs » rechutent de manière arbitraire et selon le bon vouloir des plateformes ? Ou serait-il possible d'obtenir un salaire minimum horaire qui leur soit reconnu de manière pérenne, comme à tous les autres travailleurs et travailleuses ? En Belgique et dans les autres pays ? Cela ne pose-t-il pas directement la question du salaire minimum européen, qui fait aussi partie du programme de la Commission européenne ?

Dès lors, il est intéressant de reposer la question du statut. Car, dans l'éventualité d'un salaire minimum à hauteur de 60% du salaire médian, ce que revendique la Confédération européenne des syndicats (CES), les plateformes se verraient forcées de conclure un contrat de travail, et par là, de reconnaître les coursiers et les chauffeurs comme des *workers* au sens du droit européen. Un statut très proche, d'ailleurs, de celui de salarié en Belgique ou en France. Pour aller dans ce sens, La France insoumise (LFI) a, dès septembre 2021, décidé de proposer une directive alternative³ avant même la sortie du projet de la Commission. Elle a pour

objectif principal de « garantir la protection des travailleurs des plateformes numériques, en alignant leurs droits du travail et leurs droits sociaux sur ceux du reste des travailleurs ». Si son ambition est bien d'être un outil de communication et d'argumentation pour le long débat qui va avoir lieu à l'automne 2021 autour du projet de loi européenne, elle permet aussi de préciser ce qui juridiquement permettrait d'aboutir à une requalification des travailleurs de plateforme : la présomption de salariat et l'inversion de la charge de la preuve. Selon ce dernier principe, les plateformes ne devraient alors plus prouver que les coursiers ou chauffeurs sont salariés, mais plutôt qu'ils sont indépendants. En partant du principe qu'ils sont salariés. La CES va dans le même sens sur la présomption de salariat et ajoute ce qu'elle estime être des éléments clés à retrouver dans l'initiative de la Commission européenne en cours : les obligations des plateformes en tant qu'entreprises et employeurs, liées à leur secteur d'activité ; le refus du tiers statut ; la couverture de l'ensemble des travailleurs non standard et pas seulement des travailleurs de plateforme ; la couverture à la fois des plateformes de travail sur site et des plateformes de travail en ligne. Outre ces précisions juridiques, une double revendication plus générale pourrait être, d'une part, de réuniversaliser les droits du travail par la mise en place d'un véritable socle de droit social pour tous les travailleurs européens, et d'autre part, de fixer un salaire minimum européen qui, si on souhaite qu'il rejoigne la demande belge de 14 euros, correspondrait plutôt à 70% du salaire médian qu'aux 60% actuellement revendiqués.

La lutte internationale des travailleurs de plateforme

Ce type de revendications allant dans le sens de la défense du droit du travail est en cours d'élaboration par les nombreux acteurs de la lutte, en particulier par les coursiers et les chauffeurs, aux différents niveaux : local, national et surtout international. Car, face à des entreprises multinationales hors la loi telles qu'Uber ou Deliveroo, la lutte se doit d'être coordonnée à l'échelle internationale.



Blocage, 1er juillet 2020, Sao Paulo, Brésil.
Photo : Pedro Stropasolas

Partant de cette évidence et à la suite d'importantes vagues de mobilisations en Europe en 2017, et en Amérique latine en 2020, se sont élaborés d'importants réseaux européens et internationaux de coursiers, et plus largement, de travailleurs de plateforme¹.

Bruxelles a accueilli la première AG européenne des coursiers les 25 et 26 octobre 2018². L'initiative était portée par l'Alter Summit, réseau européen de syndicalistes et de mouvements sociaux d'une dizaine de pays, accompagnée du ReAct, réseau pour une

1. Voir la définition du p2p, note 7 page 53.

2. Sur la grève de Gand, voir Dufresne, A. Demeester, E., « Les coursiers en Belgique : d'une grève locale au rassemblement international en passant par la première assemblée nationale », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, novembre 2020.

3. Proposition de directive de Mme Leïla Chaïbi, Membre de la commission emploi et affaires sociales du PE, 21.09.2020, <https://leilachaibi.fr/uberisation-plateformes-france-insoumise/>.

1. Pour une analyse de l'état actuel des luttes des travailleurs de plateforme tant en termes d'actions directes que d'actions juridiques, voir Dufresne, A., Leterme, C., *Travailleurs de plateforme. La lutte pour les droits dans l'économie numérique*, Gresea, avril 2021.

2. Pour une revue détaillée de l'Assemblée européenne, voir Dufresne, A., « Coursiers de tous les pays, unissez-vous ! », *Gresea Échos* n°98, juin 2018.

action collective transnationale¹. Soixante coursiers, représentants d'une vingtaine de collectifs nationaux et/ou syndicats issus de douze pays², ainsi qu'une vingtaine de représentants d'organisations syndicales, ayant statut d'observateurs se sont retrouvés pour un rassemblement exceptionnel. S'y ajoutaient cinq membres de coopératives³, une quinzaine de journalistes, chercheurs et organisateurs pour atteindre une centaine de participants. L'assemblée a débouché sur la création d'un réseau, la Fédération transnationale des coursiers, adossé à une charte définissant des revendications communes. Les deux principales revendications sont non seulement un salaire minimum horaire, qui fait écho à la discussion sur le salaire minimum européen, mais aussi la transparence des données, revendication qui doit encore être élaborée. Celles-ci ont vocation à entrer en débat dans le mouvement syndical international pour avancer vers la définition d'un substrat revendicatif commun qui



concernerait plus largement les travailleurs de plateforme à la demande⁴. La priorisation des revendications est un pas essentiel vers l'action collective transnationale.

Pour élaborer des actions et revendications partagées, les coursiers s'appuient essentiellement sur des moyens de communication en ligne afin de maintenir un lien permanent entre les participants et se rendre plus visibles. Le premier et le plus important pour l'instant consiste en un groupe Signal intitulé « PrecariousRiderUnite » qui réunit 130 administrateurs très actifs qui partagent tant les actions réalisées dans les différents pays que des demandes précises sur des questions juridiques. Six mois après la première assemblée, les 25 et 26 avril 2019, une deuxième rencontre entre coursiers a eu lieu à Barcelone. Organisée par le collectif Riders4Derechos, elle s'intitulait « My boss is not an algorithm ». Elle a réuni des coursiers espagnols, italiens, anglais, français, et allemands (FAU), mais aussi argentins et chiliens ! Car la mobilisation ne se limite pas à l'Europe...

En effet, le réseau international se construit. Tout comme sur le continent européen, c'est grâce à la multiplication de mobilisations locales dans nombre de pays latino-américains et avec l'effet accélérateur de la pandémie que les coursiers ont organisé quatre grèves internationales successives les 29 mai, le 1er et le 25 juillet ainsi que le 8 octobre 2020⁵. Une coordination internationale, nommée Alianza Unidxs World Action (AUWA) s'est alors mise en place. L'alliance rassemble des

1. Pour plus d'informations sur les deux réseaux, voir www.altersummit.eu et www.projet-react.org

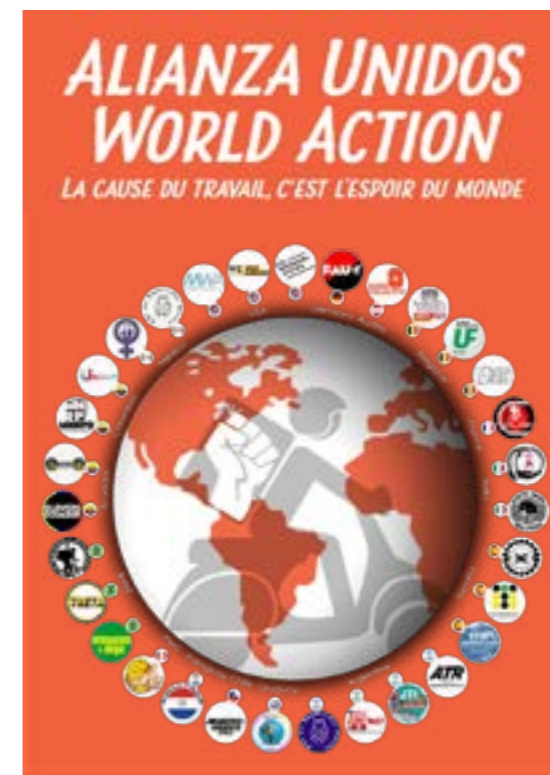
2. Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, et Suisse.

3. Peu nombreuses à l'AG, les coopératives y étaient surtout représentées par Coopcycle qui en fédère actuellement une quarantaine en Europe.

4. Le croisement des deux chartes, européenne et internationale, indique que la thématique qui se recoupe exactement est celle de « la suppression des évaluations à la performance » qui révèle en réalité l'intensification du travail bien spécifique au travail de plateforme. Cette revendication est incluse dans la revendication plus générale de la transparence des applications et de la réappropriation de l'algorithme (voir ci-après).

5. À noter que la requalification de la relation de travail comme salarié a été, là aussi, l'une des exigences centrales des journées d'action mondiales.

collectifs, associations, organisations syndicales et militants, majoritairement latino-américains¹. Outre les coursiers, on y trouve des chauffeurs organisés, plutôt en Californie cette fois et par la SEIU (Service Employees International Union), syndicat des services américain. La mission très générale de l'Alliance est d'« améliorer la vie des coursiers et chauffeurs en améliorant leurs conditions de travail dans le monde entier »². La coordination s'organise à travers la participation directe des travailleurs par le biais d'assemblées formées par des représentants des collectifs et de votes démocratiques. Ayant débuté en temps de pandémie, ces assemblées ont lieu par vidéoconférence. Pour promouvoir ses revendications, l'AUWA choisit l'action directe par des arrêts de travail, marches et autres manifestations.



Tract de l'AUWA pour la journée d'action internationale du 24 février 2021.

Par-là, l'alliance internationale souhaite d'une part « établir des protocoles de négociation collective

1. Les membres de l'AUWA sont NiUnRepartidorMenos, un collectif mexicain qui s'est étendu au Pérou, en Équateur, en Colombie, au Chili et en Argentine. Au Brésil, on trouve les Entregadores Antifascistas (Coursiers antifascistes) et Treta No Trampo ; Glovers en Ecuador, Darle Vuelta A Todo et Agrupación Trabajadores de Reparto (ATR) en Argentine, Riders Unidos et Ya (Coursiers unis maintenant) au Chili.

2. Charte de l'alliance UnidXs World Action. Pour le détail des revendications, voir la Déclaration internationale du 8 octobre 2020, <https://unidosworldaction.com/francais.html>.

qui garantissent la participation des travailleurs à la régulation de l'économie de plateforme », et d'autre part, collaborer avec des avocats indépendants pour engager des poursuites au niveau international contre les violations des droits du travail des normes de santé et de sécurité par les plateformes numériques.

Finalement, avec ces réseaux, il semble possible d'évoquer « un nouvel internationalisme ». Le mouvement des travailleurs de plateformes dont le fer de lance sont les coursiers est, en effet, un véritable « laboratoire de classe » qui promeut des innovations stratégiques pour lutter contre les risques de sous-statuts et la régression sociale généralisée que semble promouvoir la majorité des gouvernements. Même si les résultats sont pour le moment encore limités et mitigés, c'est sous la pression des collectifs et syndicats engagés dans le mouvement, en particulier dans le sud de l'Europe, que certains développements récents témoignent de la justesse et de la persévérance des luttes pour la reconquête du droit d'avoir des droits.

En Espagne, le 11 mai 2021, suite à un accord avec les interlocuteurs sociaux, le ministère du Travail a approuvé le décret pour la « Protection des droits du travail des personnes qui se dédient à la livraison via des plateformes digitales », nom officiel de ladite « Ley Riders ». Ce décret promeut une série de mesures qui déterminent la « présomption du salariat » et l'obligation d'« informer les travailleurs sur les algorithmes ou les systèmes d'intelligence artificielle qui affectent les conditions de travail ». En Italie, le 29 mars 2021, les confédérations syndicales italiennes (CGIL, CISL et UIL) ont signé une convention importante avec la plateforme Just Eat, décrétant que la Convention collective nationale

logistique sera appliquée aux travailleurs de la plateforme. Les chauffeurs de cette entreprise auront donc accès à une rémunération barémique, aux droits de travail, à la protection sociale et à la protection de la sécurité et de la santé.

Ces avancées législatives et conventionnelles correspondent aux revendications avancées par la CES et/ou les syndicats nationaux. Avec comme ligne de mire, à minima, que l'initiative européenne à venir puisse, « obtenir des droits pour les travailleurs atypiques, qu'ils travaillent en ligne ou hors ligne, et rendre la numérisation de l'économie compatible avec la relation de travail et le respect des droits fondamentaux des travailleurs »¹. Mais, au-delà de ces revendications pour la défense du droit du travail, des débats et combats peuvent aussi être menés tant sur des visions plus radicales que sur les impensés de l'économie numérique.

Radicalité et bataille sur les impensés de l'économie numérique

Après la mise en évidence, pendant le confinement, du travail et des travailleurs « essentiels » à la survie de la collectivité, n'est-ce pas aussi de visions de sortie du salariat par le haut, par une émancipation salvatrice et d'une redéfinition du travail en tant que tel dont nous avons besoin ? Ainsi, « au milieu des inégalités de classe flagrantes de la pandémie de coronavirus – où les conditions d'un confinement massif s'appliquent parallèlement à la contrainte pour d'autres de mettre leur vie en danger pour gagner leur maigre subsistance –, ce qui est néanmoins révélé est la potentialité d'une société et de formes de vie sociale qui ne soient pas

subordonnées aux exigences impitoyables d'un travail soumis au régime d'accumulation du capital »².

Cette radicalité par rapport au modèle même du travail de plateforme apparaît le plus souvent au sein du mouvement coopératif. Par exemple, pour la fédération européenne de coopératives Coopcycle, « créer des plateformes coopératives vise à incarner une alternative au modèle des plateformes d'exploitation [et à] défendre un modèle anti-capitaliste et éthique » (charte de Coopcycle)³. Elle s'interroge également sur des questions nouvelles liées aux impensés de l'économie numérique : jusqu'où cautionner l'existence même des services proposés par les plateformes ? Ne devrait-on pas considérer les plateformes comme des infrastructures publiques ? Ou encore, quid du statut des données qui pourraient être considérées comme des communs ?

Fin septembre 2021, un nouveau forum international des travailleurs de plateforme ainsi qu'une journée de grève internationale aura lieu à Bruxelles. L'objectif premier est d'alerter sur le processus de la directive européenne qui devrait être adoptée en janvier 2022. Mais peut-être serait-ce aussi le moment de mener le combat et d'ouvrir le débat de long terme sur ces impensés du numérique ?

1. CES, réponse de la CES à la première phase de consultation des partenaires sociaux sur une éventuelle action visant à relever les défis liés aux conditions de travail dans le cadre du travail via des plateformes, 22 mars 2021.

2. De Genova, N., « La vie ou le capital. La pandémie du COVID 19 et les politiques de la vie », Les mondes du travail, https://lesmondesdutravail.net/la-vie-ou-le-capital/#_ftn2.

3. Pour plus de détails sur notre analyse concernant la stratégie des coopératives, avec toutes ses limites et ambiguïtés, voir « Des coopératives pour refonder le travail de plateforme ? », in Dufresne, Leterme (2021), pp. 112-117.

Pour en savoir plus

Abdelnour, S. Bernard, S. (2019), « Quelles résistances collectives face au capitalisme de plateforme ? » in Abdelnour, S., Meda, D. Les nouveaux travailleurs des applis, Paris, Puf/Vie des idées, pp. 61-74.

Beltran de Heredia Ruiz, I. (2019), Work in the platform economy: arguments for an employment relationship, Barcelona, Huygens.

Cherry, M. (2020) « Uber plébiscité en Californie », Le grand continent, 12 novembre 2020, <https://legrandcontinent.eu/fr/2020/02/19/geopolitique-des-plateformes/>.

Daugareilh, I., Degryse, C., Pochet, P. (2019), « The platform economy and social law: Key issues in comparative perspective », Working paper, ETUI.

Degryse, C. (2016), « Digitalisation of the economy and its impact on labour markets », Working paper, ETUI.

Dorssemont, F., Lamine, A. (2020), « Quels droits collectifs pour le travailleur de plateformes ? Champs d'application des droits fondamentaux et obstacles à leurs exercices », in Lamine, A. Wattecamps, C., Quel droit social pour les travailleurs de plateforme ?, Bruxelles, Arthémis, pp. 299-350.

Dufresne, A. (2019), « Coursiers de tous les pays, Unissez-vous ! », et la version anglaise « Riders of the world, unite ! », Gresea Échos n°98, Bruxelles, juin 2019 : <https://gresea.be/Coursiers-de-tous-les-pays-unissez-vous-En-lutte-contre-le-capitalisme-de>

Dufresne, A., Leterme, C. (2021), « Travailleurs de plateforme. La lutte pour les droits dans l'économie numérique », Gresea, avril 2021. <https://gresea.be/Travailleurs-de-plateforme-La-lutte-pour-les-droits-dans-l-economie-numerique-2049>

Gomes, B. (2017), Le statut juridique des travailleurs économiquement dépendants, étude comparée en droit allemand, espagnol, français, italien et anglais, 21 décembre 2017, OIT.

ILO (2018), « The architecture of digital labour platforms: Policy recommendations on platform design for worker well-being », ILO Research Paper Series, Genève, ILO.

Jehin, A. (2018), « Coursiers à vélo et Deliveroo : les enseignements d'un combat social », Smart : https://smartbe.be/wp-content/uploads/2018/07/06-2018-deliveroo_final.pdf.

Lamine, A., Wattecamps, C. (2020), Quel droit social pour les travailleurs de plateformes ? Premiers diagnostics et actualités législatives, Bruxelles, Arthémis.

Rocca, M. (2020), « Perspectives internationales : les juges face aux plateformes. La liberté d'allumer l'app et celle d'éteindre le droit du travail », in Lamine, A., Wattecamps, C., Quel droit social pour les travailleurs de plateforme ?, Arthémis, Bruxelles, pp. 85-97.

Vandaele, K. (2018), « Will trade unions survive in the platform economy? Emerging patterns of platform workers collective voice and representation in Europe », Working Paper, ETUI, 2018.05.

Willems, M. (2021), « Le piège Deliveroo. Consommer les travailleurs », Investig'Action.

Ressources vidéo

Capsules d'A. Dufresne sur l'abécédaire « travail et numérique », nosfuturs.net, juin 2021
Economie de plateforme : <https://youtu.be/aOi2f1OAZAc>
ubérisation : <https://youtu.be/kiKudOCEog8>
déconnexion : <https://youtu.be/DA5pfB4zrA>

Intervention d'A. Dufresne, « Ubérisation, piège à cons », dans le cabaret-débat « Sortir de l'urgence, réinventer l'avenir », organisé par Still standing, Les Halles de Schaerbeek. <https://www.econospheres.be/E-dossier-conference-Travailleurs-de-plateforme-la-lutte-pour-les-droits-dans-l>

Table-ronde « Travailleur.euses de plateforme, la lutte pour les droits dans l'économie numérique », organisée par Econosphères, Gresea, Nosfuturs.net et pointculture, avec A. Dufresne, A. Sebban, D. Sepulchre, et M. Willems, le 1er juin 2021 <https://vimeo.com/558518716>

Documentaire « Shift » de P. Beugnies, avec J. B Robillard, sur la vie d'un coursier à Bruxelles, mai 2021. <https://cvb.be/fr/films/shift>



Axel Ingé, 2018.

VERNET.

Gresea Échos N°107
Trimestriel : Juillet/Août/Septembre 2021

Illustrations couverture
Flickr, Mosman Library, Dystopia, licence CC BY 2.0
ISSN: 1377-7718

Editeur responsable:
Bruno Bauraind, c/o GRESEA

Comité de rédaction:
Bruno Bauraind, Anne Dufresne, Sebastian Franco,
Romain Gelin, Natalia Hirtz, Henri Houben, Cédric Leterme.

Maquette
Giorgio Grasso

Mise en page
Nathalie Van Verre

Relecture
Anne-Lise Maréchal
Nathalie Van Verre
Fabrice Renière

Réalisé avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Disponible dans les librairies

La vieille Chéchette
Rue du Monténégro 2-6, 1060 Bruxelles
Presses Universitaires de Bruxelles
Avenue Paul Héger 42, 1000 Bruxelles
Librairie Papyrus
Chaussée de Charleroi 269, 1060 Bruxelles
Press&Café
Avenue Albert 2, 1190 Bruxelles
Librairie La Licorne
Chaussée d'Alsenberg 715, 1180 Bruxelles
Librairie Candide,
Place Georges Brugmann, 1-2, 1050
Bruxelles
Librairie Poëtini,
Rue de Roumanie 28, 1060 Saint-Gilles
Librairie Météores,
207 rue Blaes, 1000 Bruxelles
Librairie Pax,
4 place Cockerill, 4000 Liège
Librairie Cochet,
Place Général Leman 14, 4000 Liège
Librairie Papyrus,
Rue Bas de la Place 16, 5000 Namur

Filigranes,
Avenue des Arts 39, 1040 Bruxelles
Librairie Tropismes,
Galerie des Princes 11 1000 Bruxelles
PointCulture,
Rue Royale 145, 1000 Bruxelles
Librairie Volders,
Avenue Jean Volders 40, 1060 Bruxelles
Livre aux trésors,
Place Xavier-Neujean 27A, 4000 Liège
Librairie À Livre Ouvert,
Rue Saint-Lambert 116, 1200 Bruxelles
Libraire Toute la Presse,
Avenue de Tervueren 14, 1040 Bruxelles
Libraire Tulitu,
Rue de Flandre 55, 1000 Bruxelles
Librairie Saint-Gilles,
Avenue Adolphe Demeur 63-65, 1060
Bruxelles
Ozfair
Rue Jean Volders 9, 1060 Bruxelles
Librairie Novembre
Rue du Fort 38, 1060 Bruxelles



ABONNEMENT

18 euros/4 numéros
(6 euros/numéro)

Tarif étudiant et allocataire social
8 euros/4 numéros - 3 euros/numéro

IBAN: BE08-0682-4646-5913
BIC (swift): GKCCBEBB
N°Entreprise: 0420-806-883

GRESEA Asbl

Groupe de Recherche pour une
Stratégie économique Alternative
Rue Royale 11, B-1000 Bruxelles
Tél. + 32(0)22197076
Email: info@gresea.be
Site: www.gresea.be